

# Université Alioune Diop de Bambey

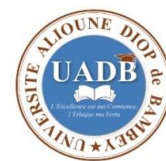
## Rapport 'Research Fairness Initiative'

### 2018



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE  
LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION



Université Alioune Diop de Bambey

## Rapport 2018 'Research Fairness Initiative' de l'UADB

---

Ce rapport RFI a été produit conformément aux directives RFI en vigueur à la date de cette publication. Les guides RFI et les critères de validation des rapports RFI peuvent être consultés sur le site Internet de RFI ([rfi.cohred.org](http://rfi.cohred.org)). La publication de ce rapport reflète l'engagement de l'organisation à fournir un environnement de recherche juste et équitable.

Le rapport a été validé par l'équipe RFI comme étant conforme aux critères de rapport actuels. Le contenu du rapport relève de la seule responsabilité de l'organisation déclarante. COHRED n'approuve ni n'assume la responsabilité du contenu spécifique du rapport.

Équipe COHRED / RFI

Genève, 1er février 2018

---

### **Responsable de la soumission :**

Pr Lamine GUEYE – Recteur de l'Université Alioune Diop de Bambey

### **Equipe de rédaction :**

**Président :** Pr Moussa DIENG – Vice-recteur en charge de la Recherche, de l'Innovation, des Relations Extérieures et du Partenariat (VRIREP).

Mail : [moussa.dieng@uadb.edu.sn](mailto:moussa.dieng@uadb.edu.sn) : Tel : +(221) 77 886 68 71 BP : 30 Bambey

### **Membres :**

- Pr Ibrahima FAYE : Vice-recteur chargé des études (VRE)
- Pr Alassane SY : Directeur UFR SATIC
- Pr Souleymane BOUSSO : Directeur UFR ECOMIJ
- Dr Ousseynou KA : Directeur UFR SDD
- Pr Farba Bouyagui TAMBOURA : Directeur de la Recherche
- Dr Mohamed SALL : Coordonnateur du CDP
- Monsieur Mamadou SARR : Directeur de la Scolarité
- Monsieur Goerges Diodji NDOUR : Directeur des Finances
- Monsieur Sidy CAMARA Directeur de l'Environnement, du Cadre de vie et de la Sécurité
- Monsieur Gaoussou CAMARA Enseignant-Chercheur
- Monsieur Omar KASSE : Infographiste.
- *Ce rapport sera publié sur le site web de l'université Alioune Diop :*

<http://www.uadb.edu.sn>

# CONTENU

## Table des matières

DOMAINE 1: OPPORTUNITÉS ÉQUITABLES .....	11
<i>Thème 1. Pertinence pour les communautés au sein desquelles la recherche est effectuée</i> .....	12
1.1.1. <i>Priorités de recherche dans les communautés où la recherche est menée</i> .....	12
1.1.2. <i>Actions s'il n y a pas de priorités de recherche</i> .....	13
1.1.3. <i>Justification sur des thèmes de recherche prioritaires secondaires</i> .....	14
<i>Thème 2. Engagement précoce des partenaires</i> .....	15
1.2.1. <i>Relation entre le(s) partenaire(s) principal/sponsor et les autres partenaires</i> .....	15
1.2.2. <i>SOPs pour l'inclusion des partenaires dans la conception de l'étude</i> .....	16
1.2.3. <i>SOPs pour les actions de soutien aux partenaires</i> .....	17
<i>Thème 3. Rendre explicite les contributions de tous les partenaires, un Contrat de</i> <i>Recherche Équitable</i> .....	17
1.3.1. <i>Clarification des rôles dans les partenariats de recherche</i> .....	17
1.3.2. <i>SOPs pour la résolution de conflits</i> .....	18
1.3.3. <i>Faire en sorte que l'impact potentiel soit explicite avant de commencer la</i> <i>recherche</i> .....	19
<i>Thème 4. Veiller à ce que les mécanismes de co-financement ne diminuent pas les</i> <i>opportunités pour une participation équitable de tous</i> .....	20
1.4.1. <i>Cofinancement égal</i> .....	20
1.4.2. <i>Alternatives à un co-financement égal</i> .....	21
1.4.3. <i>Recherche en dehors des priorités nationales et le co-financement</i> .....	21
<i>Thème 5. La reconnaissance de capacités inégales de la gestion de la recherche entre</i> <i>partenaires et la proposition de mesures rectificatives appropriés</i> .....	22
1.5.1. <i>Capacité de gestion de la recherche</i> .....	22
1.5.2. <i>Capacité de gestion financière</i> .....	23
1.5.3. <i>Capacité de négociation de contrats et des contractants</i> .....	24
DOMAINE 2: PROCEDURES ÉQUITABLES .....	30
<i>Thème 6. Réduire l'effet négatif des programmes de recherche sur les systèmes de santé</i> <i>et autres</i> .....	31
2.6.1. <i>Évaluation des dommages potentiels de la recherche</i> .....	31
2.6.2. <i>Réduire l'impact négatif de la recherche</i> .....	32
2.6.3. <i>Compensation pour les conséquences non intentionnelles (négatives) de la</i> <i>recherche</i> .....	32
<i>Thème 7. Recruter, former et procurer au niveau local de manière équitable</i> .....	33
2.7.1. <i>Recrutement local</i> .....	33
2.7.2. <i>Approvisionnement local des consommables et des services</i> .....	34

2.7.3. Soutien au développement local des capacités.....	35
2.8.1. Approbation de l'éthique de la recherche .....	36
2.8.2. Renforcement et soutien de la capacité du comité d'éthique local.....	37
2.8.3. Faciliter l'accès à l'expertise globale .....	38
Thème 9. Propriété, stockage, accès et utilisation des données.....	38
2.9.1. Accords de propriété des données.....	38
2.9.2. Conventions de transfert de matériel.....	39
2.9.3. Droits d'utilisation des données pour publication.....	40
Thème 10. Encourager les prévisions budgétaires couvrant les coûts totaux ainsi .....	41
que l'indemnisation de tous les partenaires. ....	41
2.10.1. Budgétisation couvrant les coûts totaux .....	41
2.10.2. Améliorer / normaliser la budgétisation.....	42
2.10.3. Audit financier externe.....	43
Thème 6 : Réduire l'effet négatif des programmes de recherche sur les systèmes de santé et autres .....	44
Thème 7 : Recruter, former et procurer au niveau local de manière équitable.....	44
Thème 10 : Encourager les prévisions budgétaires couvrant les coûts totaux ainsi que l'indemnisation de tous les partenaires.....	46
<b>DOMAINE 3 : PARTAGE ÉQUITABLE DES BÉNÉFICES, DES COÛTS ET DES RÉSULTATS .....</b>	<b>47</b>
Thème 11. Capacités des systèmes de recherche.....	48
3.11.1. Formation.....	48
3.11.2. Gestion de la recherche .....	48
3.11.3. Augmentation du financement (prévisible).....	50
Thème 12. Les Droits de propriété intellectuelle et le transfert de technologie.....	51
3.12.1. Transfert de technologie.....	51
3.12.2. Partage des droits de propriété intellectuelle (DPI) .....	51
3.12.3. Soutien contractuel aux DPI.....	52
Thème 13. Capacités des systèmes d'innovation .....	53
3.13.1. Localisation de l'innovation.....	53
3.13.2. Financement pour relier la recherche à l'innovation .....	54
3.13.3. Soutenir la culture de l'innovation.....	54
Thème 14. Diligences Requises.....	55
3.14.1. Promouvoir la participation des femmes à la science et à l'innovation.....	55
3.14.2. Réduire l'impact négatif de l'environnement .....	56
3.14.3. Atteindre les ODDs.....	57

<i>Thème 15. Prévion par tous les partenaires du respect des meilleurs pratiques.....</i>	58
<i>standards pour la recherche collaborative.....</i>	58
<i>3.15.1. Exigences des partenaires pour des partenariats de recherche équitables .....</i>	58
<i>3.15.2. Exigences du commanditaire/sponsor pour des partenariats de recherche équitables.....</i>	59
<i>3.15.3. Contrat de Recherche Équitables (Fair Research Contracting).....</i>	60
Tableau récapitulatif pour le domaine 3: partage équitable des avantages, des coûts et des résultats.....	61
GLOSSAIRE.....	64
ABREVIATIONS .....	67

Ce rapport de RFI a été produit conformément aux directives RFI en vigueur à la date de publication. Les guides RFI et les critères de validation des rapports RFI peuvent être consultés sur le site web de RFI ([rfi.cohred.org](http://rfi.cohred.org)). Ce rapport reflète l'engagement de l'organisation à fournir un environnement de recherche juste et équitable. Il a été validé par l'équipe RFI comme étant conforme aux critères de rapport actuels. Le contenu du rapport relève de la seule responsabilité de l'organisation déclarante. Le Conseil de la recherche en santé pour le développement n'endosse, ni n'assume la responsabilité du contenu spécifique du rapport.

# Avant-propos

L'Université Alioune Diop de Bambey (UADB) se veut être une référence nationale, continentale et mondiale grâce, entre autres choses, à :

- ✓ Son offre de formation innovante et diversifiée qui prend en compte les besoins nationaux et les exigences que nous impose notre époque caractérisée par la permanence des mutations et des innovations ;
- ✓ La qualité de son système de management universitaire ;
- ✓ Sa volonté de rupture, tant du point de vue de ses domaines de formations, que de sa démarche pédagogique ou encore de son système de management.

L'UADB est un Etablissement Public à caractère Administratif (EPA). Elle est dotée d'une personnalité juridique et d'une autonomie de gestion administrative et financière. Elle a pour missions :

- ✓ De contribuer à la diversification de l'offre de formation tant au niveau scolaire qu'universitaire et à l'organisation de l'orientation et l'insertion professionnelle ;
- ✓ De participer à la formation de cadres moyens et supérieurs, de former des agents opérationnels dans les secteurs bien définis ;
- ✓ De contribuer à la mise en place des conditions de qualification permanente des citoyens ;
- ✓ De promouvoir la recherche-développement et la recherche-innovation en vue du développement endogène et durable ainsi que la diffusion et la valorisation de ses résultats ;
- ✓ De promouvoir et de développer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans le système éducatif et dans l'administration ;
- ✓ D'assurer une formation universitaire de qualité dans tous les cycles de l'enseignement supérieur conformément aux standards internationaux ;
- ✓ De favoriser la diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique ;
- ✓ De promouvoir et de développer les atouts de la région de Diourbel et des zones environnantes par le service à la communauté ;
- ✓ De participer à la consolidation et à l'intégration des systèmes africains de l'enseignement supérieur et de promouvoir les valeurs culturelles africaines ;
- ✓ De promouvoir la gouvernance, la coopération et le partenariat interuniversitaires dans le respect des normes et des valeurs académiques.

## Résumé

La politique de recherche à l'Université Alioune Diop de Bambey (UADB) est définie par le Recteur à travers une feuille de route qu'il partage avec toute la communauté. Un des cinq axes de cette feuille de route est de promouvoir la recherche appliquée en adéquation avec le Plan Sénégal Emergent (PSE). Notre recherche santé est orientée vers la Santé Communautaire, la prévention et l'épidémiologie. Pour améliorer sa politique de recherche l'UADB compte dans un premier temps faire fonctionner les structures de recherche déjà créées, renforcer les ressources humaines et financières, former les chercheurs, mettre en adéquation les priorités de la recherche avec les priorités nationales et régionales et faire fonctionner l'Ecole Doctorale. Il s'agira ensuite de trouver les partenaires et les moyens appropriés, de dérouler le volet recherche de stratégie fundraising, de valoriser et vulgariser les résultats de la recherche.

Pour développer la recherche l'UADB compte renforcer les capacités des chercheurs dans l'élaboration de projet de recherche et mettre en place des fonds destinés à la recherche. La politique et l'approche de l'UADB concernant le premier contact avec les partenaires est d'abord de signer systématique une convention définissant le commun accord de partenariat, de respecter les procédures administratives, d'introduire les règles d'éthique et d'équité dans les conventions et de mettre en place un comité d'éthique. Il s'agira ensuite de formaliser par un acte les pratiques en fonction du partenaire, d'appliquer les normes en matière de partenariat dans l'intérêt de l'institution, d'améliorer l'implication des partenaires, d'identifier les profils et compétences des acteurs, d'élaborer un plan de formation dans le cas d'un partenaire faible et de rechercher des moyens pour financer le renforcement de capacité.

Le règlement des conflits est toujours décrit dans la convention de partenariat. Il n'y a jamais eu de conflit mais si le cas se présente, c'est le règlement à l'amiable qui est préféré. Dans le cas contraire le dossier sera traité au tribunal. D'ailleurs le Recteur a nommé un Directeur chargé des Affaires Juridiques et du Contentieux. L'institution a une convention-type qui intègre la résolution des conflits.

Le partenariat est défini dès le début du projet. Chaque partenaire prend en charge une partie du financement. La clé de répartition des dépenses et des charges pourrait être indexée au pouvoir d'achat des partenaires. Les bénéfices sont en général partagés et les modalités sont déterminées avant le démarrage des activités. Pour tout projet, le financement sera défini avec le partenaire par un acte administratif qui décrira la nature et la valeur estimée de la contribution non financière. Cette disposition figurera dans un cadre général à mettre en place.



L'institution ne dispose pas encore d'un système formel d'évaluation des capacités de recherche des partenaires. Cependant, elle évalue celles-ci en regardant le profil des membres du projet et la qualité des publications dans le domaine de la recherche. Elle envisage la prise en compte des besoins des grands projets de recherche dans la planification de l'utilisation des ressources (infrastructures, équipement) et le recrutement de personnel dédié au besoin. S'il y a indisponibilité du personnel expert local, l'université procède à un recrutement selon la procédure suivante : description du profil, appel public à candidature, dépôt de candidature, évaluation, entretien, notification. En cas d'indisponibilité transitoire du personnel existant, des primes de motivation sont proposées au personnel, sinon ce dernier est renforcé par des contrats de prestation de service selon la procédure décrite ci-dessus.

L'Université compte élaborer un document de cadrage général de gestion des données liées aux projets gérés en partenariat avec les différentes structures.

Dans le cadre du texte d'orientation générale prévu des dispositions seront prises pour gérer les aspects liés à la publication des données. Dans tous les cas l'institution préservera ses droits d'accès, de publication et de propriétés des données issues des projets auxquels elle participe.

L'institution s'est dotée d'une direction de la Recherche qui, dans le cadre de la politique institutionnelle de recherche, intègre des dispositions d'accompagnement en mettant en place le cadre réglementaire en créant des écoles doctorales, des laboratoires de recherche, des groupes de recherche, des revues et des presses universitaires, en promouvant la recherche appliquée en adéquation avec le Plan Sénégal Emergent et les problèmes des collectivités et du pays et en vulgarisant les résultats de la recherche (publications, rencontres). Un fonds d'impulsion de la recherche (FIR) est d'ailleurs mis en place pour soutenir ce genre de projet et la part allouée est fonction du type de projet.

Dans la perspective de la mise en œuvre des orientations de la politique de recherche il sera décrit un dispositif d'identification des besoins en formation dans le cadre de la gestion des projets de recherche. Des dispositions seront prises pour intégrer le transfert de technologie dans l'élaboration des conventions en intégrant des dispositions relatives aux droits de propriété intellectuelle dans le document de cadrage général cité plus haut et en exploitant les recommandations relatives aux systèmes de Madrid et de Hague. Il est également prévu de mettre en place un dispositif de valorisation des résultats de la recherche. Ainsi le partage des retombées économiques des activités de recherche figurera en bonne place.

L'UADB participe aux rencontres nationales organisées par le Ministère en charge de la recherche et de l'innovation sur les orientations de la politique de recherche et de l'innovation.

En dehors du financement ci-dessus pris en compte en particulier par le FIR, il y'a d'autres activités en perspective telles que la création d'incubateur, du Centre de Développement Local (CDL). Il est prévu de prendre des mesures incitatives, dans la politique institutionnelle de recherche, telles que la priorisation du financement des projets portés par des femmes permettant de les impliquer davantage dans les activités de recherche et d'innovation.

Par ailleurs l'UADB a noué un partenariat privilégié avec l'Université Laval du Québec. Ce partenariat a permis de mettre en place une offre de formation plus performante et l'établissement de collaborations scientifiques sur des thématiques prenant en compte l'atteinte des ODDs.

En perspective l'institution prévoit de mettre en place une politique institutionnelle du développement durable, de créer des tables de concertation entre les différents services de l'Université, de renforcer la formation et la transmission des savoirs et savoir-faire en développement durable auprès de la communauté, de créer des laboratoires vivants et de faire des animations scientifiques.

L'UADB n'a jamais exigé de rapport RFI à ses partenaires. Elle s'est suffi de la signature de convention d'un commun accord et compte utiliser RFI, une fois stabilisée, comme cadre de référence dans le choix des partenaires.

Dans le cadre de la politique institutionnelle de recherche qui doit être définie par la direction de la recherche, la dimension renforcement de capacité des équipes de recherche notamment pour mieux faire face à l'élaboration de contrats de recherche équitables sera prévue.

## Motivation pour devenir une institution déclarante RFI

RFI est très utile pour aider à établir les meilleures pratiques mondiales. L'amélioration de l'équité dans la recherche est un avantage stratégique pour les organismes de recherche, les institutions et les entreprises : une plus grande équité entraîne une plus grande efficacité, des partenariats plus durables, avec moins de conflits, une meilleure prise en charge de la recherche et du partenariat. RFI est donc pertinent dans toute recherche collaborative pour toutes les parties prenantes, n'importe où qu'elles soient et quelle qu'en soit la durée. RFI permettra à l'UADB d'accroître la capacité de recherche et d'innovation. Enfin RFI permettra à l'UADB d'être visible publiquement pour démontrer son engagement dans l'effort mondial visant à améliorer l'équité dans les partenariats de recherche.

# **DOMAINE 1 : OPPORTUNITÉS ÉQUITABLES**

## **Thème 1. Pertinence pour les communautés au sein desquelles la recherche est effectuée**

### **1.1.1. Priorités de recherche dans les communautés où la recherche est menée**

1.1.1. A. *Décrire comment votre organisation détermine les priorités pour la santé et la recherche pour la santé des populations des territoires dans lesquels vous conduisez votre recherche.*

La politique de recherche à l'UADB est définie par le Recteur à travers une feuille de route qu'il a partagée avec les acteurs. Un des cinq axes de cette feuille de route est : Promouvoir la recherche appliquée en adéquation avec le Plan Sénégal Emergent (PSE) (annexe 1). Notre recherche santé est orientée vers la Santé Communautaire, la prévention et l'épidémiologie (maladies chroniques non transmissibles).

Notre organisation a d'autres types de partenariats avec les autres universités (annexes 1 à 9). L'UADB va aussi signer une convention avec l'hôpital régional Henry Lübke de Diourbel (annexe 10). Elle renforce les compétences de l'hôpital par la mise à disposition de spécialistes en chirurgie, pédiatrie et histologie. L'Université participe au développement local de la région de Diourbel notamment en aidant à l'élaboration du plan régional de développement sanitaire en rapport avec la région médicale, en faisant du service à la communauté comme l'intervention au Magal de Touba (Chimistes, TIC, SDD).

1.1.1. B. *Si votre organisation a des SOPs (PROCEDURES OPERATOIRES STANDARD), des Directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des instructions aux responsables de la recherche dans votre organisation sur la manière de mettre en place et de prendre en charge les priorités de recherche locale et nationale dans la mise en place des partenariats, merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

Décret de l'UADB (annexe 11), Arrêté portant création de la direction de la recherche (annexe 12), Arrêté portant création, organisation, fonctionnement et gestion des structures de recherches à l'UADB (annexe 13), arrêté des presses universitaires (annexes 14 et 15), arrêté commission scientifique (annexe 16) arrêté portant création de l'Ecole Doctorale (annexe 17).

Il y a différentes publications scientifiques (annexe 18).

Convention avec Fairfield (annexe 19).

[https://www.fairfield.edu/lassochannel/press/pr\\_index/index.lasso?id=2880](https://www.fairfield.edu/lassochannel/press/pr_index/index.lasso?id=2880)

[https://www.sendeveloppementlocal.com/Lancement-d-un-programme-interuniversitaire-entre-Bambey-et-Fairfield\\_a3687.html](https://www.sendeveloppementlocal.com/Lancement-d-un-programme-interuniversitaire-entre-Bambey-et-Fairfield_a3687.html)

1.1.1.C. *Quelles sont les étapes prévues par votre organisation au cours des deux prochaines années afin d'améliorer sa politique et ses pratiques pour adresser les priorités de recherche dans les communautés et les pays où une recherche collaborative est en train d'être conduite ?*

Durant la première année, l'UADB compte :

- Faire fonctionner les structures de recherche déjà créées (équipes de recherche) ;
- Renforcer les ressources (humaines et financières) ;
- Former les chercheurs (montage de projet, mise en œuvre, suivi-évaluation) ;
- Mettre en adéquation les priorités de la recherche avec les priorités nationales et régionales ;
- Faire fonctionner l'Ecole doctorale.

Durant la deuxième, il s'agira de :

- Trouver les partenaires appropriés, trouver aussi les moyens,
- Dérouler le volet recherche de la stratégie fundraising (arrêté de création de la Cellule fundraising (annexe 20) ;
- Valoriser et vulgariser les résultats de la recherche.

### **1.1.2. Actions s'il n'y a pas de priorités de recherche**

1.1.2.A *Comment procède votre organisation quand, avec des efforts raisonnables, elle n'arrive pas à trouver des informations crédibles et régulièrement mises à jour sur la santé et les priorités de recherche en santé des populations concernées ?*

L'UADB travaille avec les acteurs concernés dans tous les secteurs (santé, agriculture, gouverneurs, médecins de région) pour dégager les priorités ou thèmes de recherche. Nos priorités de recherche sont toujours inclusives et participatives.

1.1.2.B. *Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou des Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des instructions aux responsables de la recherche dans votre organisation sur la manière de mettre en place et prendre en*

*charge les priorités de recherche locale et nationale dans la mise en place des partenariats, merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

Un document portant stratégie fundraising a été élaboré par un comité créé à cet effet et adopté en décembre 2014. Dans ce document, des indications sont données en l'endroit des acteurs de la recherche.

Atelier avec la région médicale (annexe 21).

Texte CDL (annexe 22).

*1.1.2.C. Quelles mesures votre organisation prévoit-elle au cours des deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique dans la conduite de recherche dans le cas où il n'existe pas de programme de recherche clairement défini ? Si votre engagement inclut le soutien aux pays ou régions concernées afin de mettre en place un programme de recherche, merci de l'indiquer ici et de fournir des exemples.*

Les mesures suivantes sont prévues :

- ✓ Définir une politique de recherche de l'UADB ;
- ✓ Renforcer les capacités des chercheurs dans l'élaboration de projet de recherche ;
- ✓ Mettre en place des fonds destinés à la recherche.

### **1.1.3. Justification sur des thèmes de recherche prioritaires secondaires**

*1.1.3.A. S'il a été décidé que le programme de recherche ne porte pas directement sur les 10 premières priorités de recherche sur la santé de la population dans laquelle la recherche est conduite, comment votre organisation justifie-t-elle le choix de cette population ?*

Tous nos thèmes intègrent les priorités de recherche du pays conformément au Plan Sénégal Emergent (PSE annexe 1).

L'UADB est en train de finaliser la signature d'une convention en agrobusiness avec ISARA (annexe 23) et mènent d'autres actions comme le renforcement de l'accompagnement de l'URAPD dans la transformation agroalimentaire et les TIC.

*1.1.3.B. Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des instructions aux responsables de la recherche dans votre organisation sur la manière de procéder lorsque la recherche*

*qu'ils dirigent ne correspond pas aux priorités de recherche locale ou nationale, merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

Les documents suivants sont à noter : PSE (annexe 1), URAPD (annexe 24), convention avec BEM en cours de finalisation (annexe 25), ISRA (annexe 26).

1.1.3.C. *Quelles mesures votre organisation prévoit-elle au cours des deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique dans la conduite de recherche dans le cas où la recherche ne correspond pas aux priorités de recherche locale ou nationale.*

De nouvelles conventions pourront être signées avec de grandes institutions internationales pour accélérer les réformes structurelles, la diffusion des innovations technologiques, la promotion de la recherche.

## **Thème 2. Engagement précoce des partenaires**

### **1.2.1. Relation entre le(s) partenaire(s) principal(s)/sponsor et les autres partenaires**

1.2.1.A. *Il y a souvent un partenaire principal qui décide du sujet/thème de recherche du Financement, de la mise en œuvre ou d'une combinaison de ces derniers. Les autres partenaires sont inclus dans le but d'atteindre les objectifs de recherche du partenaire principal. Quelles sont la politique et l'approche de votre organisation concernant le premier contact avec les partenaires, vis-à-vis de la possibilité qui leur est donnée d'influencer le sujet/thème de recherche, le financement et la mise en œuvre ? Décrivez clairement comment votre organisation traite avec les partenaires qui donnent principalement accès aux études sur les populations et qui contribuent moins à l'apport d'expertise, au financement ou à la définition du sujet/thème de recherche.*

- ✓ Signature systématique d'une convention définissant le commun accord de partenariat;
- ✓ Respect des procédures administratives.

1.2.1.B. *Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des conseils traitant des situations d'inégalité entre partenaires, merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

Modèles de BEM (annexe 25), ATAF annexe 27).



1.2.1.C. *Quelles mesures votre organisation a-t-elle l'intention de prendre au cours des deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique en ce qui concerne les situations d'inégalité entre partenaires ?*

Dans les deux ans à venir, il s'agira de :

- ✓ Introduire les règles d'éthique et d'équité dans les conventions ;
- ✓ Mettre en place à l'UADB un comité d'éthique.

### **1.2.2. SOPs pour l'inclusion des partenaires dans la conception de l'étude**

1.2.2.A. *Décrivez comment et à quelle étape de la conception, votre organisation intègre-t-elle tous les partenaires dans le processus de développement des protocoles d'étude et des programmes ?*

Le partenaire est impliqué dans tout le processus :

- ✓ Analyse du contexte ;
- ✓ Détermination des priorités et traitement commun des besoins entre le partenaire et l'UADB ;
- ✓ Recherche de moyens ou répartition des charges ;
- ✓ Signature de la convention ;
- ✓ Implémentation et mise en œuvre de la solution ;
- ✓ Suivi et évaluation.

Exemples : Conventions BEM (annexe 25), ATAF (annexe 27), MP (annexe 28).

1.2.2.B. *Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des conseils sur l'engagement précoce avec tous les partenaires, indépendamment de leur contribution dans les études, merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

Ce document n'existe pas pour le moment. Néanmoins sa réalisation est prévue dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique pour 2018. L'UADB a signé des conventions avec les organisations suivantes : URAPD (annexe 24), UFRJ (annexe 29), la région médicale dans le Magal (annexe 21).

1.2.2.C. *Quelles mesures votre organisation a-t-elle l'intention de prendre au cours des deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique en ce qui concerne l'intégration des partenaires dans le processus de décision ?*

Finaliser le document cadre qui définit les orientations de la recherche et les procédures comme prévu dans le plan stratégique 2018-2022.

### **1.2.3. SOPs pour les actions de soutien aux partenaires**

1.2.3.A. *Votre organisation a-t-elle standardisé l'approche d'identification des forces et faiblesses des partenaires membres des programmes de recherche, et, si c'est le cas, quelles actions sont prises suite à l'identification des lacunes en expertise lors de la conception et mise en œuvre des études ? Dans les cas où vous êtes un « partenaire faible » - décrivez comment votre institution requiert le développement des capacités pour votre institution comme partie intégrante de l'accord de partenariat.*

Non.

1.2.3.B. *Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des conseils sur des actions de soutien, en particulier aux partenaires issus de pays à faible ou moyen revenu, merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

Non.

1.2.3.C. *Quelles mesures votre organisation prévoit-elle au cours des deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique en ce qui concerne l'intégration des partenaires dans le processus de décision ?*

- ✓ Formaliser par un acte les pratiques en fonction du partenaire ;
- ✓ Appliquer les normes en matière de partenariat dans l'intérêt de l'institution ;
- ✓ Améliorer l'implication des partenaires ;
- ✓ Identifier les profils et compétences des acteurs ;
- ✓ Elaborer un plan de formation dans le cas d'un partenaire faible ;
- ✓ Rechercher des moyens pour financer le renforcement de capacité.

### **Thème 3. Rendre explicite les contributions de tous les partenaires, un Contrat de Recherche Équitable.**

#### **1.3.1. Clarification des rôles dans les partenariats de recherche**

1.3.1.A. *Décrivez comment votre organisation détermine clairement les rôles, les responsabilités, l'équité dans les contributions et les bénéfices pour tous les partenaires pendant les 4 étapes clés de la recherche ; conception, mise en œuvre, rédaction et suivi des actions-avant que la recherche ne démarre ? Comment ces domaines suivants sont-ils libellés en particulier :*

- Les auteurs des publications issues de l'étude ;
- Retours concernant l'étude et ses résultats aux populations qui y ont participées ;

- *Suivi des actions (la Propriété des données et les Droits de Propriété Intellectuelle liés aux projets de recherche seront traités séparément plus tard).*

C'est à travers des réunions qu'un partage des rôles et des responsabilités se fait en prenant en compte les intérêts et les domaines d'action, des accords de convention entre différents partenaires. L'avis de la communauté aussi compte.

1.3.1.B. *Si votre organisation a des SOPs, des directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des conseils sur le choix des auteurs, le retour aux communautés / populations au sein desquelles la recherche a été menée ou sur le suivi des actions après la publication des résultats de recherches, merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

*Elaboration systématique de rapport dans lequel les noms des auteurs et/ou acteurs sont mentionnés.*

1.3.1.C. *Quelles mesures votre organisation prévoit-elle au cours des deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique concernant ces trois problèmes en particulier : le choix des auteurs, le retour aux communautés/populations au sein desquelles la recherche a été menée ou sur le suivi des actions après la publication des résultats de recherches.*

En cas de partenariat, il faut mettre en place un règlement de la position des auteurs dans les publications. Ce règlement prévoit des séances de restitution ou de pré-restitution des résultats définitifs ou provisoires de la recherche en direction des communautés concernées. Exemple publication InterSOL 2017 (annexe 18).

### **1.3.2. SOPs pour la résolution de conflits**

1.3.2.A. *Décrivez comment votre organisation traite les conflits survenus après le démarrage de la recherche collaborative. Quels mécanismes sont en place ? Comment ces mécanismes ont été développés et convenus entre les partenaires ?*

Le règlement des conflits est décrit dans la convention de partenariat. Les responsabilités sont situées. Il n'y a jamais eu de conflit ; mais si le cas se présente, c'est le règlement à l'amiable qui est préféré. Dans le cas contraire le dossier est traité au tribunal. D'ailleurs le Recteur a nommé un Directeur chargé des Affaires Juridiques et du Contentieux (annexe 30).

1.3.2.B. *Si votre organisation a des SOPs, des directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des conseils sur la résolution des conflits, merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

L'institution a une convention-type qui intègre la résolution des conflits. Exemple : la convention PNA (annexe 31).

1.3.2.C. *Si votre organisation a des SOPs, des directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des conseils sur la résolution des conflits, merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

Le règlement à l'amiable est prévue dans la convention. D'ailleurs le Recteur a nommé un Directeur chargé des Affaires Juridiques et du Contentieux arrêté à mettre.

### **1.3.3. Faire en sorte que l'impact potentiel soit explicite avant de commencer la recherche**

1.3.3.A. *Décrivez les mesures prises par votre organisation pour présenter les bénéfices explicites aux populations participantes, au moment de l'étude et de la mise en place des partenariats. La description des bénéfices peut être de court, moyen ou long terme mais aussi sous la forme de bénéfices directs en terme de santé ou de développement du système de recherche.*

Les bénéfices sont en général partagés et les modalités sont déterminées avant le démarrage des activités.

1.3.3.B. *Si votre organisation a des SOPs, des directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des conseils sur la création de descriptions explicites de bénéfices avant que la recherche ne démarre, merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

Exemple EPT (annexe 32).

1.3.3.C. *Quelles sont les étapes prévues par votre organisation au cours des deux prochaines années afin d'améliorer cela, c'est-à-dire d'assurer que la description de l'ensemble des bénéfices est inscrite dans les contrats et les accords de partenariat ?*

Elaboration d'un arrêté ou d'une note rectorale comportant des dispositions qui décrivent tous les bénéfiques dans les accords et contrats, avant tout projet.

**Thème 4. Veiller à ce que les mécanismes de co-financement ne diminuent pas les opportunités pour une participation équitable de tous**

**1.4.1. Cofinancement égal**

1.4.1.A. *Comment votre organisation traite-t-elle les différences de capacités de dépenses entre partenaires ? En particulier, comment votre organisation décide-t-elle de ce que serait un cofinancement équitable en termes de dépenses totales de recherche. Comment traite-t-elle les différences substantielles dans la valeur des monnaies et dans les budgets organisationnels des partenaires ? Que considèreriez-vous comme « juste » ou « équitable » s'il y a des différences importantes de pouvoirs d'achat ?*

Le partenariat est défini dès le début du projet. Chaque partenaire prend en charge une partie du financement. La clé de répartition des dépenses et des charges pourrait être indexée au pouvoir d'achat des partenaires.

Par exemple on se conforme aux dispositions présentes dans la convention signée. Certains actes peuvent être cités : Exemple du partenariat CEA MITIC-UADB, Etat-CEA MITIC, UFR SATIC-CEA MITIC.

1.4.1.B. *Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou Recommandations écrites qui fournissent des instructions ou des conseils sur la manière de traiter les différences dans les contributions financières et dans l'évaluation des capacités financières, merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

<https://mail.google.com/mail/u/0/#inbox/15d3795317a2d440>

<https://mail.google.com/mail/u/0/#inbox/15d37a0f68c9f049>

1.4.1.C. *Quelles mesures votre organisation prévoit-elle au cours des deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique concernant les relations entre les partenaires de recherche qui contribuent ou qui ne sont en mesure de contribuer que de manière inégale ?*

Avec tout partenaire, prendre un acte qui sera signé par les deux institutions.

### **1.4.2. Alternatives à un co-financement égal**

1.4.2.A. *Comment votre organisation mesure-t-elle les contributions non financières des partenaires ? Est-ce fait explicitement ? Comment l'égalité de partenariat est définie au-delà du « co-financement égal » ou du «co-financement proportionnel aux bénéfiques » ?*

Le cofinancement égal est difficile à avoir. Nous préconisons le cofinancement proportionnel par rapport aux retombées. Exemples : Marketing territorial et OXFAM et fiscalité (droits d'inscription) (annexe 33).

1.4.2.B. *Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou des Recommandations écrites qui fournissent des instructions ou des conseils sur la manière de traiter les contributions non financières dans les recherches collaboratives, merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

L'UADB ne dispose pas encore de cadre général. Cependant elle dispose de conventions spécifiques selon le type de financement ; Exemple : Document de Marketing territorial, OXFAM (annexe 33), ATAF (annexe 27).

1.4.2.C. *Quelles mesures votre organisation prévoit-elle au cours des deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique en ce qui concerne la mesure des contributions non financières entre les partenaires de recherche et comment seront-elles utilisées pour compenser les contributions financières ?*

Pour tout projet, le financement sera défini avec le partenaire par un acte administratif qui décrira la nature et la valeur estimée de la contribution non financière. Cette disposition figurera dans le cadre général à mettre en place.

### **1.4.3. Recherche en dehors des priorités nationales et le co-financement**

1.4.3.A. *Dans les collaborations de recherche où la recherche ne s'adresse pas directement aux établissements nationaux de santé ou aux priorités de développement, on ne peut espérer que des budgets nationaux soient utilisés pour s'aligner aux contributions des partenaires. Comment votre organisation compense-t-elle l'absence de l'équité entre les partenaires dans de tels cas – par exemple, en considérant les partenaires à égalité malgré la faiblesse ou l'absence des contributions financières ou autres ?*

Nous ne trouvons ce genre de collaboration que dans le cas de recherche individuelle. Les concernés cherchent leur propre financement.

1.4.3.B. *Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou des Recommandations écrites qui fournissent des instructions ou des conseils sur la manière de traiter les demandes de contributions financières ou non financières quand la recherche ne s'adresse pas aux priorités institutionnelles ou nationales d'un partenaire, merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

Pas de documents dans ce cas. La concertation nationale sur l'avenir de l'enseignement supérieur au Sénégal (CNAES) dans sa décision 8 prévoit la mise en œuvre d'un cadre approprié.

<http://www.mesr.gouv.sn/decision-n-8-donner-un-nouvel-elan-a-la-recherche-et-a-l-innovation/>

1.4.3.C. *Quelles mesures votre organisation prévoit-elle au cours deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique concernant les contributions des partenaires en absence de priorités institutionnelles ou nationales ?*

- ✓ Faire un plaidoyer auprès des partenaires pour la prise en compte des priorités ;
- ✓ Trouver une clé de répartition pour avoir des retombées au niveau de l'institution s'il s'agit de recherche individuelle financée ;
- ✓ Mettre en place un dispositif de capitalisation des résultats qui intègre le perfectionnement pour le bien-être des doctorants et la valorisation des résultats de recherche en créant des nouvelles priorités ;
- ✓ Réorienter la recherche vers les priorités au besoin.

## **Thème 5. La reconnaissance de capacités inégales de la gestion de la recherche entre partenaires et la proposition de mesures rectificatives appropriés**

### **1.5.1. Capacité de gestion de la recherche**

1.5.1.A. *Votre organisation évalue-t-elle la capacité de gestion de la recherche des partenaires plus spécifiquement lorsque votre organisation est le partenaire « leader » du programme de recherche ? Comment les adéquations et capacités sont-elles mesurées, et existe-t-il des mécanismes permettant d'augmenter cette capacité dans le cadre du partenariat ?*

L'institution ne dispose pas encore d'un système formel d'évaluation des capacités de recherche des partenaires. Cependant, elle évalue celles-ci en regardant le profil des membres du projet et la qualité des publications dans le domaine de la recherche.

1.5.1.B. *Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou des Recommandations écrites qui fournissent des instructions ou des conseils sur l'évaluation de la capacité de recherche (au sein de votre propre organisation ou dans les organisations des partenaires), merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

Pas de document.

1.5.1.C. *Quelles mesures votre organisation prévoit-elle au cours des deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique sur l'évaluation de la capacité de gestion de la recherche et les actions de soutien comme partie intégrante des collaborations de recherche ?*

- ✓ Élaborer un référentiel d'évaluation des capacités de gestion de la recherche notamment des partenaires ;
- ✓ Mettre en œuvre des mesures correctives.

### **1.5.2. Capacité de gestion financière**

1.5.2.A. *Votre organisation conduit-elle une évaluation ou un audit de la capacité de gestion financière des partenaires plus spécifiquement quand votre organisation est le partenaire « leader » du programme de recherche ? Comment sont évaluées l'adéquation et la compétence, et existe-t-il des mécanismes permettant d'accroître cette capacité comme part du partenariat ? Quelle pratique comptable internationalement reconnue utilisez-vous, et laquelle exigez-vous de vos partenaires – si vous êtes le partenaire « leader » ?*

Ce cas ne s'est jamais présenté.

1.5.2.B. *Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou des Recommandations écrites qui fournissent des instructions ou des conseils sur la manière d'évaluer la*



*capacité de gestion financière de la recherche (au sein de votre propre organisation ou dans les organisations des partenaires), merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

Pas de document.

*1.5.2.C. Quelles mesures votre organisation prévoit-elle au cours des deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique en ce qui concerne l'évaluation de la capacité de gestion financière de la recherche et en ce qui concerne les actions de soutien comme partie des collaborations de recherche ?*

- ✓ Mettre en place un dispositif de renforcement des capacités dans l'évaluation et l'audit des capacités de gestion financière de la recherche ;
- ✓ Faire appel aux services d'un auditeur externe (expert-comptable) dans les deux ans à venir.

### **1.5.3. Capacité de négociation de contrats et des contractants**

*1.5.3.A. Votre organisation évalue-t-elle la capacité de négociation de contrats et des contractants des partenaires-plus spécifiquement quand votre organisation est le partenaire « leader » du programme de recherche ? Comment sont évaluées l'adéquation et la compétence, et existe-t-il des mécanismes permettant d'accroître cette capacité comme part du partenariat - en particulier avant que les contrats ne soient signés ?*

L'institution regarde la capacité en termes de recherche de partenaires. C'est en s'informant sur les profils des chercheurs partenaires que l'institution se fait une idée des capacités de négociation des contrats de recherche.

*1.5.3.B. Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des conseils sur la manière d'évaluer la capacité de négociation de la recherche et sur les mesures de soutien que votre organisation peut apporter ou imposer pour augmenter les écarts, merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

L'UADB ne dispose pas encore d'acte écrit.

1.5.3.C. *Quelles mesures votre organisation prévoit-elle au cours des deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique en ce qui concerne les carences en capacité de négociation entre partenaires dans une collaboration de recherche ?*

- ✓ Évaluer l'expérience du partenaire dans la négociation de contrat ;
- ✓ Mettre en place un dispositif de renforcement des capacités institutionnelles dans la négociation des contrats de recherche, au besoin ;
- ✓ Adapter l'outil web proposé (<http://frcweb.cohred.org>).

## Tableau récapitulatif pour le domaine 1 : équité des chances

Le tableau ci-dessous indique les actions à mener à court terme pour des indicateurs spécifiques. Les niveaux de priorité vont de 1 (très important à court terme) à 3 (moins important à court terme).

Numéro de l'indicateur	Niveau de priorité	Actions à prendre	Date limite
Thème 1 : Pertinence pour les communautés dans lesquelles la recherche est effectuée			
1.1.1.	1	Faire fonctionner l'Ecole doctorale. Valoriser et vulgariser les résultats de la recherche.	Décembre 2018
1.1.2.	3	Mettre en place des fonds destinés à la recherche. Renforcer les capacités des chercheurs dans l'élaboration de projet de recherche.	Janvier 2019
1.1.3.	2	Signer de nouvelles conventions avec de grandes institutions internationales pour accélérer les réformes structurelles, la diffusion des innovations technologiques, la promotion de la recherche.	Juillet 2018
Thème 2 : Engagement de tous les partenaires pour décider des objectifs, des méthodes, de la mise en œuvre			
1.2.1.	2	Introduire les règles d'éthique et d'équité dans les conventions et mettre en place à l'UADB un comité d'éthique.	Janvier 2019
1.2.2.	3	Finaliser le document cadre qui définit les orientations de la recherche et les procédures comme prévu dans le plan stratégique 2018-2022	Juillet 2018
1.2.3.	1	- Formaliser par un acte les pratiques en fonction du partenaire ; - Appliquer les normes en matière de partenariat dans l'intérêt de	Janvier 2019

Numéro de l'indicateur	Niveau de priorité	Actions à prendre	Date limite
		l'institution ; - Améliorer l'implication des partenaires ; - Identifier les profils et compétences des acteurs ; - Elaborer un plan de formation dans le cas d'un partenaire faible ; - Rechercher des moyens pour financer le renforcement de capacité.	
Thème 3 : Rendre explicites les contributions de tous les partenaires – contrat de recherche équitable			
1.3.1.	1	Mettre en place un règlement de la position des auteurs dans les publications. Ce règlement prévoit des séances de restitution ou de pré-restitution des résultats définitifs ou provisoires de la recherche en direction des communautés concernées	Décembre 2018
1.3.2.	3	Mettre l'arrêté du Directeur chargé des Affaires Juridiques et du Contentieux	Juillet 2018
1.3.3.	2	Elaborer un arrêté ou d'une note rectorale comportant des dispositions qui décrivent tous les bénéficiaires dans les accords et contrats, avant tout projet	Décembre 2018
Thème 4 : Veiller à ce que les mécanismes de cofinancement ne compromettent pas les possibilités d'une participation équitable de tous les partenaires			
1.4.1.	1	Avec tout partenaire, prendre un acte qui sera signé par les deux institutions	Juillet 2018
1.4.2.	3	Pour tout projet, le financement sera défini avec le partenaire par un	Juillet 2018

Numéro de l'indicateur	Niveau de priorité	Actions à prendre	Date limite
		acte administratif qui décrira la nature et la valeur estimée de la contribution non financière. Cette disposition figurera dans le cadre général à mettre en place.	
1.4.3.	2	- Trouver une clé de répartition pour avoir des retombées au niveau de l'institution s'il s'agit de recherche individuelle financée ; - Mettre en place un dispositif de capitalisation des résultats qui intègre le perfectionnement pour le bien-être des doctorants et la valorisation des résultats de recherche en créant des nouvelles priorités ; - Réorienter la recherche vers les priorités au besoin.	Décembre 2018
<b>Thème 5 : Reconnaissance des capacités inégales de gestion de la recherche entre les partenaires en prévoyant des mesures correctives appropriées</b>			
1.5.1.	2	Élaborer un référentiel d'évaluation des capacités de gestion de la recherche notamment des partenaires	Décembre 2019
1.5.2.	1	- Mettre en place un dispositif de renforcement des capacités dans l'évaluation et l'audit des capacités de gestion financière de la recherche ; - Faire appel aux services d'un auditeur externe (expert-comptable) dans les deux ans à venir.	Janvier 2019
1.5.3.	3	- Évaluer l'expérience du partenaire dans la négociation de contrat ; - Mettre en place un dispositif de renforcement	Janvier 2019

Numéro de l'indicateur	Niveau de priorité	Actions à prendre	Date limite
		des capacités institutionnelles dans la négociation des contrats de recherche, au besoin ; - Adapter l'outil web proposé ( <a href="http://frcweb.cohred.org">http://frcweb.cohred.org</a> ).	

## **DOMAINE 2 : PROCEDURES EQUITABLES**

## **Thème 6. Réduire l'effet négatif des programmes de recherche sur les systèmes de santé et autres.**

### **2.6.1. Évaluation des dommages potentiels de la recherche**

2.6.1.A. Les programmes de recherche bénéficiant de budgets ou de ressources humaines importants avec des exigences d'infrastructure pourraient réduire la fourniture d'un service normal du fait de la réduction d'accès aux équipes et aux installations, par exemple. Cela pourrait être particulièrement notoire dans le cas de recherche collaborative sur la santé dans les pays à bas revenu, mais pas uniquement. Votre organisation mène-t-elle une « évaluation de l'impact sur les systèmes » des partenaires-spécialement quand elle est le partenaire « leader » – et particulièrement quand la recherche est faite dans des environnements faibles en ressources ? Comment le potentiel impact négatif est-il évalué, et comment cela est-il partagé entre les partenaires ?

Notre institution n'a jamais mesuré l'impact sur les systèmes des partenaires.

2.6.1.B. Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des conseils sur l'évaluation de l'impact de la recherche collaborative dans laquelle votre organisation est partenaire, merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.

- ✓ Pas de directives pour le premier cas ;
- ✓ Un acte : Exemple de la convention UADB-URAPD : Union Régionale des Agriculteurs et Paysans de Diourbel (annexe 24) ;
- ✓ Convention entre l'UFR Santé et Développement Durable-FRAO (annexe 34) et USAID (annexe 35).

2.6.1.C. Quelles mesures votre organisation prévoit-elle au cours des deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique en ce qui concerne l'évaluation de l'impact des collaborations de recherche ?

Elle mettra en place un système d'évaluation de l'impact des collaborations de recherche.



### **2.6.2. Réduire l'impact négatif de la recherche**

2.6.2.A. Au cas où « l'évaluation de l'impact » montre une probabilité de dommages non intentionnels sur les personnes ou les services, votre organisation a-t-elle des politiques ou des mécanismes qui permettent aux leaders de la recherche de mettre en place des actions préventives rapidement ?

Ce cas ne s'est jamais présenté.

2.6.2.B. Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations, des conseils ou des budgets pour prévenir de l'impact négatif des collaborations de recherche, merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.

Pas de document.

2.6.2.C. Quelles mesures votre organisation prévoit-elle au cours des deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique relatives à la prévention de l'impact négatif des collaborations de recherche - s'il en existe-spécialement dans les pays et populations à faibles revenus ?

L'institution envisage la prise en compte des besoins des grands projets de recherche dans la planification de l'utilisation des ressources (infrastructures, équipement) et le recrutement de personnel dédié au besoin.

### **2.6.3. Compensation pour les conséquences non intentionnelles (négatives) de la recherche**

2.6.3.A. Si, malgré la prise d'actions préventives adéquates, il y a des conséquences négatives substantielles sur les programmes de recherche pour les individus, les populations ou les pays, comment votre organisation traite-t-elle le cas ? Comment implique-t-elle tous les partenaires ? Quels mécanismes compensatoires met-elle à disposition ?

Pour le moment il n'existe pas de politique ou de ligne directrice à ce sujet.

2.6.3.B. Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des conseils ou des budgets pour prévenir l'impact négatif des collaborations de recherche, merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.

Pas de document disponible.

2.6.3.C. Quelles mesures votre organisation prévoit-elle au cours des deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique relatives à la prévention de l'impact négatif des collaborations de recherche - s'il en existe-spécialement dans les pays et populations à faibles revenus ?

Le système d'évaluation doit fournir un document portant entre autre sur l'identification des différents types d'impacts négatifs et des mesures préventives à prendre telle que la souscription à une police d'assurance.

## **Thème 7. Recruter, former et procurer au niveau local de manière équitable**

### **2.7.1. Recrutement local**

2.7.1.A. Comment votre organisation décide-t-elle l'embauche du personnel local. Quels sont les critères du choix de recruter du personnel expatrié dans des collaborations internationales ? Votre organisation a-t-elle des normes ou des SOPs liés à l'embauche et à la rémunération du personnel local ?

- ✓ Justifier le besoin de recrutement ;
- ✓ Définir le profil ;
- ✓ Faire les appels à candidatures.

Les mêmes étapes sont suivies pour l'expatrié.

Utilisation du manuel de procédure pour l'embauche.

2.7.1.B. Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des conseils sur l'embauche du personnel local ou expatrié, ou qui traite de la rémunération pour chaque groupe, merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.

Décret et loi : Loi 81-59 modifiée par la loi 2016-07 (annexes 36 et 37) ;

Manuel de procédures de l'UADB (annexe 38).

2.7.1.C. *Quelles mesures votre organisation prévoit-elle au cours des deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique liées à l'embauche du personnel local ?*

Evaluation des pratiques en vigueur et mise en œuvre de mesures correctives au besoin. Expression de besoins motivés à soumettre à l'état.

### **2.7.2. Approvisionnement local des consommables et des services**

2.7.2.A. *Comment votre organisation décide-t-elle d'importer des consommables dans les pays où la recherche est menée ? Quels critères sont utilisés ? Votre organisation a-t-elle des normes ou des SOPs liés à l'optimisation de l'utilisation de matériaux locaux ?*

- ✓ Expression des besoins par les services demandeurs ;
- ✓ Budgétisation par l'administration centrale ;
- ✓ Spécifications techniques et rédaction de cahier de charges si le montant dépasse 50 millions de francs CFA ;
- ✓ Lancement des marchés par la cellule ;
- ✓ Ouverture des plis par la commission des marchés ;
- ✓ Evaluation et attribution par la commission des marchés ;
- ✓ Réception par la commission de réception.

Critères d'attribution du marché utilisés : respect des spécifications techniques et critère du moins disant.

Bon de sortie par le comptable matière et affectation provisoire par l'autorité compétente.

2.7.2.B. *Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des conseils sur l'approvisionnement local des consommables et des services merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

- ✓ Manuel de procédures de l'UADB dans la section approvisionnement (annexe 38).
- ✓ PV de dépouillement (annexe 39).

- ✓ Code des marchés

([https://www.sec.gouv.sn/IMG/pdf/Decret\\_portant\\_Code\\_des\\_Marches\\_Publics.pdf](https://www.sec.gouv.sn/IMG/pdf/Decret_portant_Code_des_Marches_Publics.pdf)).

2.7.2.C. *Quelles mesures votre organisation prévoit-elle au cours des deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique liées à l'approvisionnement local de consommables et de services ?*

- ✓ Continuer à lancer les marchés à temps ;
- ✓ Mettre en place un service d'approvisionnement ;
- ✓ Mettre à jour le manuel de procédure.

### **2.7.3. Soutien au développement local des capacités**

2.7.3.A. *En cas d'indisponibilité du personnel expert local ou d'incapacité de produire des consommables ou des services de qualité suffisante pour répondre aux normes de recherche, que fait votre organisation pour accroître le personnel local et/ou accroître la capacité de produire des produits et services de qualité localement ?*

S'il y a indisponibilité du personnel expert local, l'université procède à un recrutement selon la procédure suivante :

Description du profil, appel public à candidature, dépôt de candidature, évaluation, entretien, notification.

En cas d'indisponibilité transitoire du personnel existant, des primes de motivation sont proposées au personnel sinon, ce dernier est renforcé par des contrats de prestation de service selon la procédure décrite ci-dessus.

Pour les consommables : un appel d'offre ouvert est lancé à nouveau si nécessaire.

2.7.3.B. *Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des conseils sur l'approvisionnement local des consommables et des services merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

[Manuel de procédures de l'UADB dans la section approvisionnement \(annexe 38\).](#)

2.7.3.C. *Quelles mesures votre organisation prévoit-elle au cours des deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique liées à l'approvisionnement local de consommables et de services ?*

La mise à jour du manuel est prévue pour son amélioration.

### **2.8.1. Approbation de l'éthique de la recherche**

2.8.1.A. *Dans de nombreux types de recherche, mais en particulier dans la recherche pour la santé, l'examen et l'approbation de l'éthique de la recherche sont obligatoires. Dans la recherche collaborative internationale, plusieurs CER/CEI sont impliqués. La plupart des lignes directrices en matière d'éthique indiquent ou impliquent que les CER/CEI représentant un pays ou une population devraient avoir le dernier mot en approuvant les programmes de recherche. Votre organisation a-t-elle des SOPs relatifs à l'examen éthique de la recherche dans laquelle vous participez ? Spécifie-t-elle le besoin et le processus de recherche de CER/CEI local et la responsabilité finale de l'approbation ? Indique-t-elle les lignes directrices internationales en matière d'éthique qui servent de base aux politiques et aux pratiques de votre organisation liée à l'examen éthique ?*

Loi sénégalaise n° 2009-17 du 09 mars 2009 (annexe 40).

2.8.1.B. *Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des conseils sur les exigences en matière d'éthique dans les projets de recherche collaborative merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

Code d'éthique Loi sénégalaise n° 2009-17 du 09 mars 2009 (annexe 40).

La devise de notre organisation est : « l'excellence est ma constance, l'éthique ma vertu ». L'éthique est une valeur de référence de notre institution. Ainsi toutes ses missions dont la recherche intègrent naturellement cette valeur.

2.8.1.C. *Quelles mesures votre organisation prévoit-elle au cours des deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique liées au respect croissant de l'éthique locale, l'examen de la recherche dans lequel votre organisation est partenaire ?*

Elaborer une charte institutionnelle d'éthique en s'inspirant de l'existant (charte d'éthique et de déontologie du CAMES, projet de charte de la CIRUISEF (annexe 41), Loi sénégalaise n° 2009-17 du 09 mars 2009) (annexe 40).

### **2.8.2. Renforcement et soutien de la capacité du comité d'éthique local**

*2.8.2.A. En particulier, mais pas exclusivement, dans les pays ou les populations à revenu faible et intermédiaire, il peut y avoir un manque d'expertise, d'installations, de logiciels ou de compétences administratives dans les CER/CEI locales. Cela peut entraver sérieusement les participants locaux, mais peut également entraîner des retards inutiles dans le processus d'approbation. Votre organisation a-t-elle des ressources et des plans disponibles pour soutenir la capacité CER/CEI de procéder à une évaluation éthique de haute qualité et efficace, comme l'utilisation de plateformes numériques, ou accéder en ligne à un support administratif CER/CEI ?*

Non.

*2.8.2.B. Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des conseils sur les actions de soutien pour la capacité d'évaluation éthique dans les institutions ou les pays partenaires, merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

Loi sénégalaise n° 2009-17 du 09 mars 2009 (annexe 40).

*2.8.2.C. Quelles mesures votre organisation prévoit-elle au cours des deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique liées au respect croissant de l'éthique locale, l'examen de la recherche dans lequel votre organisation est partenaire ?*

Faire accepter la charte institutionnelle d'éthique avant la signature de la convention.

### **2.8.3. Faciliter l'accès à l'expertise globale**

2.8.3.A. *Des recherches de plus en plus complexes sont nécessaires pour faire face à des problèmes globaux de santé, d'environnement et de développement de plus en plus complexes. Même les CER/IRB dans des environnements bien dotés peuvent avoir de la difficulté à trouver une expertise de haut niveau capable de fournir un examen éthique compétent d'un projet de recherche spécifique. Votre organisation a-t-elle des politiques et des ressources pour soutenir tous les partenaires qui ont besoin d'une capacité d'examen de l'éthique supplémentaire pour l'obtenir indépendamment du (des) sponsor(s) principal(s) ?*

Au niveau local non. Cependant au niveau national l'expertise existe. Les ressources financières nécessaires sont à rechercher auprès de l'Etat et des partenaires.

2.8.3.B. *Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des conseils sur des actions de soutien pour fournir une expertise éthique supplémentaire aux institutions ou pays partenaires merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

Texte inexistant.

2.8.3.C. *Quelles mesures votre organisation prévoit-elle au cours des deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique liées à la fourniture d'une expertise éthique de haut niveau pour soutenir la prise de décision éthique dans les institutions ou les pays partenaires ?*

Prendre des actes et mettre en place un comité d'éthique et de déontologie. Dans ce sens la mise à profit des conventions nationales et internationales sera mise en avant pour l'accompagnement.

## **Thème 9. Propriété, stockage, accès et utilisation des données**

### **2.9.1. Accords de propriété des données**

2.9.1.A. *Comment votre organisation décide-t-elle en tant que « partenaire principal » des accords de propriété de données avec tous les partenaires ? Et quelles exigences*

*sont en place pour que votre propre organisation participe, même si elle n'est pas le partenaire « principal » ? La contribution financière est-elle importante lorsqu'on décide de la propriété et de l'utilisation des données ?*

L'UADB le fait en pratique, mais ne l'a jamais intégré dans les conventions. Avec l'URAPD, des chercheurs de l'UADB ont publié un article en mettant d'abord les noms des Universitaires avant ceux des Paysans.

Au niveau national, il existe une commission des données personnelles CDP chargée de réguler la collecte, le stockage et l'utilisation des données personnelles au Sénégal.

*2.9.1.B. Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des conseils sur la propriété de données et le partage de celles-ci merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

Exemple de la publication avec l'URAPD (annexe 24).

[www.cdp.sn](http://www.cdp.sn)

*2.9.1.C. Quelles mesures votre organisation prévoit-elle au cours des deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique liées au partage de la propriété des données ?*

L'Université compte élaborer un document de cadrage général de gestion des données liées aux projets gérés en partenariat avec les différentes structures.

## **2.9.2. Conventions de transfert de matériel**

*2.9.2.A. Comment votre organisation décide-t-elle, en tant que « partenaire principal » du contrat de transfert de matériel, y compris le stockage et l'utilisation future entre les partenaires ? Et si vous n'êtes pas le partenaire « principal » ? Utilisez-vous des MTAs internationalement acceptés ou utilisez-vous autre chose ?*

L'utilisation future n'est pas définie par des textes. Jusqu'à présent le matériel reste à l'Université à la fin du projet.



2.9.2.B. *Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des conseils sur les accords de transfert de matériel merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

Exemples : Contrat De Performance CDP (annexe 42), convention FAIRFIELD (annexes 43 et 44), convention UADB-HES-SO VALAIS WALLIS (annexe 45).

2.9.2.C. *Quelles mesures votre organisation prévoit-elle au cours des deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique liées aux conventions de transfert de matériel ?*

L'institution prévoit l'élaboration d'un texte d'orientation générale pour l'utilisation future du matériel à la fin du projet.

### **2.9.3. Droits d'utilisation des données pour publication**

2.9.3.A. *Comment votre organisation décide-t-elle de traiter les droits d'utilisation des données provenant d'études dans lesquelles elle est partenaire ? Quelles sont les principales considérations dans le partage des droits d'utilisation des données et le droit de publier des résultats par tous les partenaires dans un partenariat ?*

Cette question est traitée à travers les contrats de recherche, en rapport avec les équipes de recherche et sous la supervision de l'école doctorale créée depuis mars 2017 d'une part, et d'autre part, avec les partenaires concernés.

2.9.3.B. *Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des conseils sur accords de publication merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

Publications de Dr Assane Guèye (annexe 18) où les noms de paysans sont mentionnés : P. Diouf, M. Diouf, A. Dieng, A. Sene, I. P. Thiao.

2.9.3.C. *Quelles mesures votre organisation prévoit-elle au cours des deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique liées aux accords de publication ? Recherche Équitable comme guide.*

- *Accords de la part du partenaire principal ou du sponsor externe de recherche pour engager une budgétisation conjointe de tous les frais généraux raisonnables - et non pas simplement allouer un pourcentage maximum sur le budget total.*
- *Donner des allocations réalistes et équitables aux frais généraux pour tous les partenaires - tenir compte du fait que différents partenaires peuvent avoir un financement de base très différent.*

Dans le cadre du texte d'orientation générale prévu ci-dessus des dispositions seront prises pour gérer les aspects liés à la publication des données. Dans tous les cas l'institution préservera ses droits d'accès, de publication et de propriétés des données issues des projets auxquels elle participe.

Exemple convention UADB-ISRA (annexe 26), convention UADB-AIMS (annexe 7), EPT de Paris (annexe 32).

## **Thème 10. Encourager les prévisions budgétaires couvrant les coûts totaux ainsi que l'indemnisation de tous les partenaires.**

### **2.10.1. Budgétisation couvrant les coûts totaux**

2.10.1.A. *Dans la recherche collaborative, les services et infrastructures existants sont souvent considérés comme acquis. Les coûts « généraux » ou « indirects » ne compensent pas adéquatement le personnel, les installations et les services existants. Votre organisation a-t-elle besoin qu'elle-même et ses partenaires fasse une budgétisation du « recouvrement des coûts complets » par opposition à une « budgétisation marginale » ou à une autre budgétisation incomplète de recouvrement?*

L'institution ne fait pas de budgétisation du recouvrement des coûts complets (infrastructures, personnel, eau, électricité, logistique mis à disposition) pour assurer le bon fonctionnement du projet.

2.10.1.B. *Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des conseils sur la budgétisation dans les partenariats de recherche merci d'attacher les documents correspondants ou de*

*fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

L'institution ne dispose pas de document écrit.

*2.10.1.C. Quelles mesures votre organisation prévoit-elle au cours des deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique pour réaliser la budgétisation intégrale des coûts dans le cadre des collaborations de recherche ?*

Prévoir à temps une bonne évaluation et une budgétisation inclusive et intégrale des coûts dans le cadre des collaborations de recherche.

### **2.10.2. Améliorer / normaliser la budgétisation**

*2.10.2.A. Votre organisation évalue-t-elle la capacité financière des partenaires à fournir des budgets standardisés ? Votre organisation prescrit-t-elle ou recommande-t-elle des directives internationales sur la budgétisation en recherche ? Votre organisation fournit-elle une expertise financière aux partenaires qui en ont besoin pour préparer et gérer les budgets de recherche ?*

L'institution monte les budgets des projets avec le partenaire ; cependant, la démarche n'est pas formalisée par des actes.

Sur la budgétisation le SYSCOA qui est utilisé (annexe 46).

*2.10.2.B Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des conseils sur la budgétisation pour les partenaires de recherche qui en ont besoin merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

Exemples : convention UADB-UBS (annexe 47), convention UADB-UAEL (annexe 48), convention UADB-ISRA (annexe 26). EPT de Paris (annexe 32).

*2.10.2.C. Quelles mesures votre organisation prévoit-elle au cours des deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique pour assurer la compétence et la normalisation de la budgétisation de la recherche dans tous les partenariats de collaboration de recherche ?*

Préciser dans toutes les conventions de partenariat-recherche le système de budgétisation de référence.

### **2.10.3. Audit financier externe**

2.10.3.A. *Votre organisation respecte-t-elle les pratiques comptables internationalement acceptées, y compris la conduite externe d'audit financier sur les programmes de recherche ? Votre organisation demande-t-elle à vos partenaires de recherche de faire de même, en particulier, mais pas exclusivement, lorsque votre organisation est le partenaire « principal » ?*

Le système comptable appliqué au Sénégal et en particulier à l'Université est le SYSCOA (annexe 46).

2.10.3.B. *Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des conseils sur la conduite externe d'audit financier sur les programmes de recherche merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

Pas de document.

2.10.3.C. *Quelles mesures votre organisation prévoit-elle au cours des deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique pour assurer la compétence et l'utilisation de l'audit financier externe pour les collaborations de recherche ?*

Informez le partenaire du système utilisé.

## Tableau récapitulatif pour le domaine 2 : processus équitable

Le tableau ci-dessous indique les actions à mener à court terme pour des indicateurs spécifiques. Les niveaux de priorité vont de 1 (très important à court terme) à 3 (moins important à court terme).

Numéro de l'indicateur	Niveau de priorité	Actions à prendre	Date limite
Thème 6 : Réduire l'effet négatif des programmes de recherche sur les systèmes de santé et autres			
2.6.1.	2	Mettra en place un système d'évaluation de l'impact des collaborations de recherche	Décembre 2018
2.6.2.	1	Prendre en compte des besoins des grands projets de recherche dans la planification de l'utilisation des ressources (infrastructures, équipement) et du recrutement de personnel dédié au besoin	Décembre 2018
2.6.3.	3	Le système d'évaluation doit fournir un document portant entre autre sur l'identification des différents types d'impacts négatifs et des mesures préventives à prendre telle que la souscription à une police d'assurance.	Décembre 2018
Thème 7 : Recruter, former et procurer au niveau local de manière équitable			
2.7.1.	1	Evaluation des pratiques en vigueur et mise en œuvre de mesures correctives au besoin. Expression de besoins motivés à soumettre à l'état.	Janvier 2019
2.7.2.	2	- Continuer à lancer les marchés à temps ; - Mettre en place un service	Juillet 2018

Numéro de l'indicateur	Niveau de priorité	Actions à prendre	Date limite
		d'approvisionnement ; - Mettre à jour le manuel de procédure.	
2.7.3.	3	Mettre à jour manuel pour son amélioration	Périodiquement
Thème 8 : Respect pour l'autorité des comités d'éthique locaux			
2.8.1.	1	Elaborer une charte institutionnelle d'éthique en s'inspirant de l'existant (charte d'éthique et de déontologie du CAMES et le projet de charte de la CIRUISEF)	Janvier 2019
2.8.2.	2	Faire accepter la charte institutionnelle d'éthique avant la signature de la convention.	Décembre 2018
2.8.3.	3	Prendre des actes et mettre en place un comité d'éthique et de déontologie. Dans ce sens la mise à profit des conventions nationales et internationales sera mise en avant pour l'accompagnement	Janvier 2019
Thème 9 : Propriété, stockage, accès et utilisation des données			
2.9.1.	1	Elaborer un document de cadrage général de gestion des données liées aux projets gérés en partenariat avec les différentes structures	Mars 2019
2.9.2.	3	Cette question est traitée à travers les contrats de recherche, en rapport avec les équipes de recherche et sous la supervision de l'école doctorale créée depuis mars 2017 d'une part, et	Janvier 2019

Numéro de l'indicateur	Niveau de priorité	Actions à prendre	Date limite
		d'autre part, avec les partenaires concernés.	
2.9.3.	2	Elaborer un texte d'orientation générale pour l'utilisation future du matériel à la fin du projet	Décembre 2019
Thème 10 : Encourager les prévisions budgétaires couvrant les coûts totaux ainsi que l'indemnisation de tous les partenaires			
2.10.1.	3	Prévoir une bonne évaluation et une budgétisation inclusive et intégrale des coûts dans le cadre des collaborations de recherche.	Juillet 2018
2.10.2.	1	Préciser dans toutes les conventions de partenariat-recherche le système de budgétisation de référence.	Juillet 2018
2.10.3.	2	Informers le partenaire du système de budgétisation de référence	Juillet 2018

## **DOMAINE 3 : PARTAGE EQUITABLE DES BÉNÉFICES, DES COÛTS ET DES RÉSULTATS**



## **Thème 11. Capacités des systèmes de recherche**

### **3.11.1. Formation**

3.11.1. A. *En tant que partenaire de recherche, votre organisation exige-t-elle et/ou fournit-elle des ressources en formation et une meilleure formation aux effectifs de recherche ? Si c'est le cas, comment votre organisation définit-elle les priorités ? Quelle proportion du budget est allouée à la formation ? Votre organisation spécifie-t-elle des demandes ou allocations budgétaires pour cela ?*

Quelques conventions le prévoient exemple celle de UADB-URAPD (annexe 24). Les priorités sont identifiées sur la base de la feuille de route du Recteur (annexe 49), du décret de l'UADB en interne (annexe 11) et du PSE au niveau national (annexe 1). La part allouée dépend du type de projet.

3.11.1.B. *Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des conseils sur des formations niveau expert ou sur leur budgétisation merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

Annexes 1, 11, 25 et feuille de route du Recteur (annexe 49).

3.11.1.C. *Quelles mesures votre organisation prévoit-elle au cours des les deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique pour délivrer ou demander des formations aux partenaires des collaborations de recherche ?*

- ✓ Identifier les besoins en formation des partenaires ;
- ✓ Mettre en place un dispositif de renforcement de capacité appropriée.

### **3.11.2. Gestion de la recherche**

3.11.2.A. *En tant que partenaire de recherche, votre organisation exige-t-elle et/ou fournit-elle des ressources en formation et une meilleure formation aux effectifs concernés par la gestion de la recherche dans les institutions des partenaires ? Considère-t-elle « l'effectif concerné par la gestion de la recherche » dans un sens plus général : finance, gestion de projet, communication, gestion des contrats, liaison entre les communautés ou les entreprises, et plus. Dans ce cas, comment votre organisation détermine-t-elle ses priorités ? Quelle proportion des budgets est allouée à la*

*formation ? Votre organisation spécifie-t-elle des demandes ou allocations budgétaires pour cela ?*

L'institution s'est dotée d'une direction de la Recherche. Celle-ci, dans le cadre de la politique institutionnelle de recherche dont les axes sont définis ci-dessous, intègre des dispositions d'accompagnement :

- ✓ Mettre en place le cadre réglementaire : textes et structures ;
- ✓ Créer des écoles doctorales, des laboratoires de recherche, de groupes de recherche, des revues et des presses universitaires ;
- ✓ Promouvoir la recherche appliquée, en adéquation avec le Plan Sénégal Emergent et les problèmes des collectivités et du pays ;
- ✓ Vulgariser les résultats de la recherche : publications, rencontres, etc.

La part allouée est fonction du type de projet. Un fonds d'impulsion de la recherche (FIR) est d'ailleurs mis en place pour soutenir ce genre de projet.

*3.11.2.B. Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des conseils sur des formations niveau expert ou sur la budgétisation merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

Exemple de la formation des agriculteurs de Diourbel et des agents de la commune de Bambey. Certifications CRI (annexes 50 et 51). Arrêté de création de la direction de la Recherche (annexe 12).

*3.11.2.C. Quelles mesures votre organisation prévoit-elle au cours des deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique pour la formation des gestionnaires de la recherche ou pour demander une telle formation de la part des partenaires des collaborations de recherche ?*

Dans la perspective de la mise en œuvre des orientations de la politique de recherche (axes ci-dessus), il sera décrit un dispositif d'identification des besoins en formation dans le cadre de la gestion des projets de recherche. Exemples : formation en gestion de projets de recherche, valorisation scientifique.

### **3.11.3. Augmentation du financement (prévisible)**

3.11.3.A. *Les petits organismes de recherche, les organismes de recherche dans les pays où il y a peu de financement national de la recherche, ou les « start-up » de recherche et d'innovation peuvent remplir des demandes de subventions avec succès. Les appels d'offre favorisent les grands organismes de recherche au dépend des plus petits et ils fonctionnent mieux dans les systèmes de recherche qui disposent de financements prévisibles de base en absence de subventions compétitives. Votre organisation aide-t-elle les partenaires à mieux accéder aux subventions et les autorités nationales à accroître le financement du système de recherche de manière plus prévisible ?*

Le Fonds d'Impulsion de la Recherche (FIR) existe au niveau institutionnel, le Centre d'Excellence Africain en Mathématiques, Informatique et TIC (CEA-MITIC), le Centre d'Excellence Africain en Santé de la Mère et de l'enfant (CEA-SAMEF), le Fonds d'Impulsion de la Recherche Scientifique et Technique (FIRST), et le Projet d'Appui à la Promotion des Enseignantes-chercheuses du Sénégal (PAPES) aident les partenaires à mieux accéder au financement.

3.11.3.B. *Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des conseils pour soutenir les partenaires dans un contexte à faibles ressources ou demander que cela soit fourni par des partenaires ou des sponsors à revenu élevé merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

Elaboration du plan stratégique du département de Bambey (annexes 52 et 53).

3.11.3.C. *Quelles mesures votre organisation prévoit-elle au cours des deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique concernant son soutien pour l'augmentation de la part prévisible du financement comme partie intégrante des collaborations de recherche ?*

Le Vice-recteur chargé du Partenariat participe activement à la finalisation du plan stratégique du département de Bambey. Travailler avec les collectivités et les partenaires à élaborer des projets de développement et de renforcement des capacités institutionnelles.

## **Thème 12. Les Droits de propriété intellectuelle et le transfert de technologie**

### **3.12.1. Transfert de technologie**

3.12.1.A. *Votre organisation a-t-elle des SOPs ou des recommandations standard sur le transfert de technologie, spécialement vers les partenaires dans les pays et populations à faibles et moyens revenus ?*

Non, cependant quelques exemples de projet avec transfert de technologie : projet de l'éclairage en zone rurale.

3.12.1.B. *Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des conseils sur le transfert de technologie vers des partenaires de recherche merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

Pas de document.

3.12.1.C. *Quelles mesures votre organisation prévoit-elle au cours des deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique sur le transfert de technologie ?*

Dans le cadre de la politique institutionnelle de recherche évoquée plus haut, des dispositions seront prises pour intégrer le transfert de technologie dans l'élaboration des conventions.

### **3.12.2. Partage des droits de propriété intellectuelle (DPI)**

3.12.2.A. *Votre organisation met-elle en place de manière explicite des discussions et négociations pré et post-recherche avec tous les partenaires à propos du partage des DPI – maintenant et au futur ? Comment sont traités les désaccords ? Si vous ne prenez aucune disposition pour partager, comment justifiez-vous « l'équité » en partenariats de recherche ? Pendant que vous traitez cet indicateur et ce sujet particulier, réfléchissez à toutes les sortes de brevets, marques déposées, conceptions industrielles et équipements qui ont ou devraient avoir des droits de propriété intellectuelle propre. Familiarisez-vous avec les bons dossiers de dépôt de marques déposées à un niveau international avec le Système de Madrid, ou en ce*

qui concerne la protection des conceptions industrielles avec le Système de la Hague.

En dehors des conventions pas de négociations pré ou post recherche.

3.12.2.B. *Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des conseils sur le partage des DPI entre partenaires de recherche merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

Pas de document disponible.

3.12.2.C. *Quelles mesures votre organisation prévoit-elle au cours des deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique concernant le partage des DPI entre partenaires de recherche ?*

- ✓ Intégrer des dispositions relatives aux droits de propriété intellectuelle dans le document de cadrage général cité plus haut ;
- ✓ Exploiter les recommandations relatives aux systèmes de Madrid et de Hague.

### **3.12.3. Soutien contractuel aux DPI**

3.12.3.A. *La mise en place de contrats DPI est d'une complexité notoire, et le domaine évolue rapidement. Même des partenaires accomplis dans des pays à haut revenus pourraient être capables de ne pas être à jour dans les champs d'application. Comment votre organisation fournit-elle (en tant que « partenaire leader ») ou demande-t-elle le soutien contractuel aux DPI afin d'assurer l'équité ?*

L'UADB ne l'a jamais demandé, cependant, de manière individuelle, les DPI sont respectés dans les publications. L'institution a mis en place une Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) pour prendre en charge, entre autre, ce besoin.

3.12.3.B. *Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des conseils sur le soutien contractuel aux DPI merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet*

*permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

Pas de document.

3.12.3.C. *Quelles mesures votre organisation prévoit-elle au cours des deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique concernant le soutien apporté ou requis des partenaires afin de mieux négocier les DPI dans les collaborations de recherche.*

Dans le cadre de son travail, la DAJC restera en contact, au besoin, avec les structures nationales telles que la Direction de l'Innovation, de la Valorisation, de la Propriété Intellectuelle et du Transfert Technologique du (DIVPITT [http://www.mesr.gouv.sn/wp-content/uploads/2016/06/TDR-Atelier\\_Vvalorisation\\_DIVPITT\\_22-Juin\\_2016.pdf](http://www.mesr.gouv.sn/wp-content/uploads/2016/06/TDR-Atelier_Vvalorisation_DIVPITT_22-Juin_2016.pdf)), l'Agence sénégalaise pour la Propriété Industrielle et de l'Innovation Technologique (ASPIT [http://www.ip4growth.eu/sites/default/files/D1.04\\_IP4GROWTH ASPIT\\_IGs%20au%20Senegal%202016.pdf](http://www.ip4growth.eu/sites/default/files/D1.04_IP4GROWTH ASPIT_IGs%20au%20Senegal%202016.pdf)).

### **Thème 13. Capacités des systèmes d'innovation**

#### **3.13.1. Localisation de l'innovation**

3.13.1.A. *Votre organisation inclue-t-elle dans les négociations de contrats de recherche et dans les accords de partenariat de recherche, des énoncés clairs concernant la manière dont les retombées des activités économiques issues de la recherche seront partagées entre tous les partenaires ?*

Il n'existe pas encore de retombées d'activités économiques issues de la recherche à l'Université.

3.13.1.B. *Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des conseils sur la localisation de la capacité de recherche aux partenaires de recherche merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

Convention avec TELUQ (annexe 54)

Convention avec ATAF (annexe 27).

3.13.1.C. *Quelles mesures votre organisation prévoit-elle au cours des deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique sur la localisation des capacités des systèmes d'innovation ?*

Dans le cadre de la politique institutionnelle de recherche il est prévu de mettre en place un dispositif de valorisation des résultats de la recherche. Ainsi le partage des retombées économiques des activités de recherche figurera en bonne place.

### **3.13.2. Financement pour relier la recherche à l'innovation**

3.13.2.A. *Votre organisation prend-elle la responsabilité de financer des actions faisant suite à des conclusions de recherche visant à créer des produits ou services évolutifs ?*

Aucun financement dans cette optique n'a encore été donné par l'institution, mais le FIR ne l'exclut pas.

3.13.2.B. *Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des conseils sur les responsabilités à prendre pour passer de la production de connaissances de recherche à la création de produits et services évolutifs merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

Pas encore de document.

3.13.2.C. *Quelles mesures votre organisation prévoit-elle au cours des deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique pour passer de la recherche à l'innovation ?*

L'institution compte renforcer les fonds alloués au FIR qui devrait formellement prévoir des critères appropriés pour passer de la recherche à l'innovation.

### **3.13.3. Soutenir la culture de l'innovation**

3.13.3.A. *Si votre organisation ne finance pas le support à l'innovation, votre organisation facilite-t-elle les discussions institutionnelles ou nationales sur le sujet assistant les*

*partenaires de manière à s'assurer que la recherche ne se termine pas avec uniquement des publications ?*

L'UADB participe aux rencontres nationales organisées par le Ministère en charge de la recherche et de l'innovation sur les orientations de la politique de recherche et de l'innovation.

Intervention des équipes de recherche de l'université au Grand Magal de Touba (Santé Communautaire, chimie, TIC).

*3.13.3.B. Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des conseils sur l'encouragement à transformer la connaissance en produits ou services évolutifs merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

Atelier avec la région médicale (annexe 21).

*3.13.3.C. Quelles mesures votre organisation prévoit-elle au cours des deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique concernant la stimulation d'une culture d'innovation.*

En dehors du financement ci-dessus pris en compte en particulier par le FIR, il y'a d'autres activités en perspective telles que la création d'incubateur, du Centre de Développement Local (CDL) (annexe 22).

## **Thème 14. Dilligences Requises**

### **3.14.1. Promouvoir la participation des femmes à la science et à l'innovation**

*3.14.1.A. Votre organisation évalue-t-elle ou a-t-elle des critères concernant ses propres effectifs, et ceux de ses partenaires, la participation des femmes aux activités scientifiques, à tous les niveaux de la recherche ? Existe-t-il des recommandations pour agir si des injustices rencontrées ? [Dans les cas où il y a une sous-représentation des hommes, les mêmes critères s'appliquent en matière d'injustice].*

Aucune mesure discriminatoire positive n'est encore prise pour promouvoir la participation des femmes à la science et à l'innovation. Par contre, au niveau



ministériel, des mesures sont prises. Exemple du PAPES qui prime les femmes scientifiques.

3.14.1.B. *Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des conseils sur la parité dans la participation des femmes aux activités scientifiques – dans vos propres institutions ou dans celles de vos partenaires merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

Exemple de Madame Ndiaye (annexes 55 et 56) et Madame Mballo (annexe 57).  
L'appel à candidature (annexe 58).

<https://mail.google.com/mail/u/0/#inbox/15d1301c465d25bf>

3.14.1.C. *Quelles mesures votre organisation prévoit-elle au cours des deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique l'augmentation de la participation des femmes aux collaborations de recherche ?*

Prendre des mesures incitatives, dans la politique institutionnelle de recherche, telles que la priorisation du financement des projets portés par des femmes permettant de les impliquer davantage dans les activités de recherche et d'innovation.

### **3.14.2. Réduire l'impact négatif de l'environnement**

3.14.2.A. *Votre organisation a des programmes de recherche évaluant, signalant et minimisant l'impact sur l'environnement ?*

Oui, on a des programmes dans ce sens. L'exemple du jardin botanique de l'UFR SDD orienté entre autre vers la production de plantes médicinales. Un plan vert est élaboré et attend d'être mis en œuvre.

3.14.2.B. *Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des conseils sur la minimisation de l'impact environnemental des collaborations de recherche merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

Jusqu'à présent on n'a pas signé d'accord de coopération dans ce sens, mais des projets sont en cours de finalisation avec DP world (annexe 59).

3.14.2.C. *Quelles mesures votre organisation prévoit pour améliorer sa politique et sa pratique de manière à réduire l'impact environnemental de la recherche.*

- ✓ Chercher des financements et mettre en œuvre le projet de plan vert ;
- ✓ Renforcer le jardin botanique.

### **3.14.3. Atteindre les ODDs**

3.14.3.A. *Un mécanisme global qui supporte les Objectifs de Développement Durables (ODDs). Votre organisation a des stratégies exécutives explicites pour maximiser les contributions de ses collaborations de recherche en vue d'atteindre un ou plusieurs ODDs.*

L'organe directionnel de l'UADB a noué un partenariat privilégié avec l'Université Laval du Québec. Ce partenariat a permis de mettre en place une offre de formation plus performante et l'établissement de collaborations scientifiques sur des thématiques prenant en compte l'atteinte des ODDs. Du reste, en avril 2017, un atelier axé sur la priorisation des cibles des ODD réunissant plusieurs parties prenantes a été co-organisé avec l'Université Laval grâce à la grille de l'OIF. La grille de priorisation des cibles des ODD (GPC-ODD) à l'échelle locale a été élaborée via le Programme Francophone d'Appui au Développement Local (PROFADEL) de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) en partenariat avec l'IFDD et la chaire en éco-conseil de l'UQAC. Elle s'est donné comme finalité l'intégration et l'atteinte des ODD à l'échelle locale avec, notamment, la mise à la disposition des acteurs locaux des outils d'analyse, de diagnostic et de planification adaptés aux exigences spécifiques du local (annexe 60). L'organisation d'un atelier de priorisation des cibles des ODD - 26-27 avril 2017 UADB.

3.14.3.B. *Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des conseils sur renforçant les synergies en matière de collaborations de recherche avec atteinte des ODDs (ou d'autres objectifs de développement) merci d'attacher les documents correspondants ou de*

*fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

Arrêtés portant création du département de développement durable et de la Licence en Ingénierie du Développement Durable et Management de l'Environnement (IDDME) (annexe 61).

3.14.3.C. *Quelles mesures votre organisation prévoit pour améliorer sa politique et sa pratique sur l'alignement des efforts de recherche avec le support organisationnel de manière à atteindre les ODDs ?*

En perspective l'institution prévoit de :

- ✓ Mettre en place une politique institutionnelle du développement durable ;
- ✓ Créer des tables de concertation entre les différents services de l'Université ;
- ✓ Renforcer la formation et la transmission des savoirs et savoir-faire en développement durable auprès de la communauté universitaire et du milieu ;
- ✓ Créer des laboratoires vivants ;
- ✓ Faire des animations scientifiques (forum en juin 2018) ;
- ✓ Évaluer la politique institutionnelle.

### **Thème 15. Prévision par tous les partenaires du respect des meilleurs pratiques standards pour la recherche collaborative**

#### **3.15.1. Exigences des partenaires pour des partenariats de recherche équitables**

3.15.1.A. *Votre organisation exige-t-elle de ses partenaires de produire des Rapports RFI sur leurs propres organisations ou de faire des déclarations explicites concernant l'adoption et organisation crée-t-elle une culture de l'équité dans les collaborations de recherche ?*

L'UADB n'a jamais exigé de rapport RFI à ses partenaires. Elle s'est suffi de la signature de convention d'un commun accord.

3.15.1.B. *Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des conseils sur le comportement de l'entreprise en matière de collaborations de recherche et de partenariats merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

Pas de document.

3.15.1.C. *Quelles mesures votre organisation prévoit-elle au cours des deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique sur les exigences faites aux partenaires afin qu'ils produisent des Rapports RFI ou qu'ils fassent des déclarations explicites concernant l'adoption et l'utilisation des recommandations existantes ?*

L'UADB compte être plus vigilante sur la qualité de nos partenaires à travers des documents du genre rapport RFI.

### **3.15.2. Exigences du commanditaire/sponsor pour des partenariats de recherche équitables**

3.15.2.A. *Votre organisation requiert-elle de ses sponsors ou bailleurs de fonds d'être adhérents au RFI, ou fait-elle des déclarations explicites concernant les codes d'équité en matière de financement de la recherche et l'innovation ? Si non, comment votre organisation s'assure-t-elle ou tente-t-elle de s'assurer que les exigences des bailleurs de fonds ou des sponsors de la recherche ne créent pas d'injustice dans les partenariats ?*

Jusqu'à présent l'UADB ne l'a pas.

3.15.2.B. *Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des conseils sur les exigences concernant le comportement des bailleurs de fonds de la recherche ou des sponsors de la recherche dans les collaborations de recherche et les partenariats merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

Pas de document.

3.15.2.C. *Quelles mesures votre organisation prévoit-elle au cours des deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique sur les exigences faites aux sponsors et aux bailleurs de fonds afin qu'ils produisent des Rapports RFI ou qu'ils*

fassent des déclarations explicites concernant l'adoption et l'utilisation des recommandations existantes.

L'UADB compte utiliser RFI, une fois stabilisée, comme cadre de référence dans le choix des partenaires.

### **3.15.3. Contrat de Recherche Équitables (Fair Research Contracting)**

3.15.3.A. *Votre organisation dispose-t-elle d'un bureau de recherche qui contracte et administre les fonds de recherche ? Votre organisation exige-t-elle que ses leaders de recherche, ses chefs de projet ou son équipe juridique soient sensibilisés aux mécanismes et ressources de la mise en place de contrats de recherche équitables à travers la présence à des cours, des conférences, la consultation de sites web, ou d'une quelconque autre manière ? Comment votre organisation engendre-t-elle une culture de « l'équité » dans les contrats qu'elle négocie et conclut ?*

L'UADB dispose d'une direction de la recherche qui administre le FIR.

3.15.3.B. *Si votre organisation a des SOPs, des Directives ou Recommandations écrites qui fournissent des informations ou des conseils sur la manière dont l'équipe de gestion de la recherche doit être entraînée et ses connaissances rafraîchies en matière de mise en place de « contrat de recherche équitable » merci d'attacher les documents correspondants ou de fournir l'adresse internet permettant de les trouver. Si vous n'avez pas de documents de ce type, merci de l'indiquer ici.*

Textes de création de la direction de la recherche et du FIR.

3.15.3.C. *Quelles mesures votre organisation prévoit-elle au cours des deux prochaines années pour améliorer sa politique et sa pratique de la manière dont l'équipe de gestion de la recherche doit être entraînée et ses connaissances rafraîchies en matière de meilleures pratiques dans la mise en place de contrats de recherche équitables.*

Dans le cadre de la politique institutionnelle de recherche qui doit être définie par la direction de la recherche, la dimension renforcement de capacité des équipes de recherche notamment pour mieux faire face à l'élaboration de contrats de recherche équitables sera prévue.

## Tableau récapitulatif pour le domaine 3 : partage équitable des avantages, des coûts et des résultats

Le tableau ci-dessous indique les actions à mener à court terme pour des indicateurs spécifiques. Les niveaux de priorité vont de 1 (très important à court terme) à 3 (moins important à court terme)

Numéro de l'indicateur	Niveau de priorité	Actions à prendre	Date limite
Thème 11 : Capacités des systèmes de recherche			
3.11.1.	1	- Identifier les besoins en formation des partenaires ; - Mettre en place un dispositif de renforcement de capacité appropriée.	Décembre 2018
3.11.2.	2	Dans la perspective de la mise en œuvre des orientations de la politique de recherche, décrire un dispositif d'identification des besoins en formation dans le cadre de la gestion des projets de recherche.	Juillet 2018
3.11.3.	3	Travailler avec les collectivités locales et les partenaires à élaborer des projets de développement et de renforcement des capacités institutionnelles.	Janvier 2019
Thème 12 : Les Droits de propriété intellectuelle et le transfert de technologie			
3.12.1.	1	Dans le cadre de la politique institutionnelle de recherche prendre des dispositions pour intégrer le transfert de technologie dans l'élaboration des conventions.	Juillet 2018
3.12.2.	2	- Intégrer des dispositions relatives aux droits de propriété intellectuelle dans le document de cadrage général ; - Exploiter les recommandations relatives aux systèmes de Madrid et de Hague.	Décembre 2018
3.12.3.	3	Dans le cadre de son travail, la DAJC restera en	Janvier 2019

Numéro de l'indicateur	Niveau de priorité	Actions à prendre	Date limite
		contact avec les structures nationales telles que la Direction de l'Innovation, de la Valorisation, de la Propriété Intellectuelle et du Transfert technologique	
Thème 13 : Capacités des systèmes d'innovation			
3.13.1.	3	Dans le cadre de la politique institutionnelle de recherche mettre en place un dispositif de valorisation des résultats de la recherche	Décembre 2018
3.13.2.	1	Renforcer les fonds alloués au FIR qui devrait formellement prévoir des critères appropriés pour passer de la recherche à l'innovation.	Décembre 2018
3.13.3.	2	Création d'incubateur, du Centre de Développement Local	Décembre 2018
Thème 14 : Diligences Requises			
3.14.1.	2	Prendre des mesures incitatives, dans la politique institutionnelle de recherche, telles que la priorisation du financement des projets portés par des femmes permettant de les impliquer davantage dans les activités de recherche et d'innovation.	Juillet 2018
3.14.2.	3	- Chercher des financements et mettre en œuvre le projet de plan vert ; - Renforcer le jardin botanique.	Juillet 2018
3.14.3.	1	- Mettre en place une politique institutionnelle du développement durable - Créer des tables de concertation entre les	Juin 2019

Numéro de l'indicateur	Niveau de priorité	Actions à prendre	Date limite
		différents services de l'Université -Renforcer la formation et la transmission des savoirs et savoir-faire en développement durable auprès de la communauté universitaire et du milieu - Créer des laboratoires vivants - Faire des animations scientifiques - Évaluer la politique institutionnelle	
Thème 15 : Préviation par tous les partenaires du respect des meilleurs pratiques standards pour la recherche collaborative			
3.15.1.	1	Etre plus vigilant sur la qualité de des partenaires à travers des documents du genre rapport RFI	Juillet 2018
3.15.2.	2	Utiliser RFI, une fois stabilisée, comme cadre de référence dans le choix des partenaires	Juillet 2018
3.15.3.	3	Renforcement de capacité des équipes de recherche notamment pour mieux faire face à l'élaboration de contrats de recherche équitables	Décembre 2018



## **GLOSSAIRE**

**AIMS** African Institute for Mathematical Sciences  
**ASPIT** Agence sénégalaise pour la Propriété Industrielle et de l'Innovation Technologique  
**ATAF** Forum sur l'Administration Fiscale Africaine  
**BEM** Bordeaux Ecole de Management  
**CAMES** Conseil Africain et Malgache pour l'enseignement Supérieure  
**CDL** Centre de Développement Local  
**CDP** commission des Données Personnelles  
**CDP** contrat de performance  
**CEA-MITIC** Centre d'Excellence Africain-Mathématiques et Technologies de l'Information et de la Communication  
**CEA-SAMEF** Centre d'Excellence Africain-Santé de la Mère et de l'Enfant  
**CFA** Communauté Financière en Afrique  
**CIRUISEF** Conférence Internationale des Universités et Institutions Scientifiques d'Expression Française  
**CNAES** Concertation Nationale sur l'Avenir de l'Enseignement Supérieur au Sénégal  
**CRI** Centre des Ressources Informatiques  
**DAJC** Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux  
**DIVPITT** Direction de l'Innovation, de la Valorisation, de la Propriété Intellectuelle et du Transfert Technologique  
**DPI** Droit des Propriétés Intellectuelles  
**EPT** Ecole Poly Technique  
**FIR** Fonds d'impulsion de la Recherche  
**FIRST** Fonds d'Impulsion pour la Recherche Scientifique et Technologique  
**FRAO** Fondation Rurale de l'Afrique de l'Ouest  
**HES-SO** Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale  
**IDDME** Ingénierie du Développement Durable et Management de l'Environnement  
**IFDD** Institut de la Francophonie pour le Développement Durable  
**ISARA** Institut Supérieur d'Agriculture Rhône et Alpes  
**ISRA** Institut Scientifique de Recherche Agricole  
**OIF** Organisation Internationale de la Francophonie  
**OXFAM** Oxford Committee for Famine Relief  
**MP** Millénium Promise  
**PAPES** Projet d'Appui à la Promotion des Enseignantes-Chercheuses du Sénégal  
**PNA** Pharmacie Nationale d'Approvisionnement  
**PROFADEL** Programme Francophone d'Appui au Développement Local  
**PSE** Programme Sénégal Emergent  
**SDD** Santé et Développement Durable

[SYSCOA](#) Système Comptable Ouest-Africain  
[TELUQ](#) Télé-Université de Québec  
[TIC](#) Technologies de l'Information et de la Communication  
[UADB](#) Université Alioune Diop de Bambey  
[UAEL](#) Union des Associations des Elus Locaux  
[UBS](#) Université Bretagne Sud  
[UFR](#) Unité de Formation et de Recherche  
[UFRJ](#) Université Fédérale de rio de Janeiro  
[URAPD](#) Union Régionale des Associations Paysannes de Diourbel  
[USAID](#) United States Agency for International Development  
[UQAC](#) Université du Québec à Chicoutimi

## ABREVIATIONS

[InterSol](#) Interdisciplinary Solutions for Underserved Areas

Tableau récapitulatif global des actions à entreprendre

Numéro de l'indicateur	Niveau de priorité	Actions à prendre	Date limite
Thème 1 : Pertinence pour les communautés dans lesquelles la recherche est effectuée			
1.1.1.	1	Faire fonctionner l'Ecole doctorale. Valoriser et vulgariser les résultats de la recherche.	Décembre 2018
1.1.2.	3	Mettre en place des fonds destinés à la recherche. Renforcer les capacités des chercheurs dans l'élaboration de projet de recherche.	Janvier 2019
1.1.3.	2	Signer de nouvelles conventions avec de grandes institutions internationales pour accélérer les réformes structurelles, la diffusion des innovations technologiques, la promotion de la recherche.	Juillet 2018
Thème 2 : Engagement de tous les partenaires pour décider des objectifs, des méthodes, de la mise en œuvre			
1.2.1.	2	Introduire les règles d'éthique et d'équité dans les conventions et mettre en place à l'UADB un comité d'éthique.	Janvier 2019
1.2.2.	3	Finaliser le document cadre qui définit les orientations de la recherche et les procédures comme prévu dans le plan stratégique 2018-2022	Juillet 2018
1.2.3.	1	- Formaliser par un acte les pratiques en fonction du partenaire ; - Appliquer les normes en matière de partenariat dans l'intérêt de l'institution ; - Améliorer l'implication des partenaires ;	Janvier 2019

Numéro de l'indicateur	Niveau de priorité	Actions à prendre	Date limite
		- Identifier les profils et compétences des acteurs ; - Elaborer un plan de formation dans le cas d'un partenaire faible ; - Rechercher des moyens pour financer le renforcement de capacité.	
<b>Thème 3 : Rendre explicites les contributions de tous les partenaires – contrat de recherche équitable</b>			
1.3.1.	1	Mettre en place un règlement de la position des auteurs dans les publications. Ce règlement prévoit des séances de restitution ou de pré-restitution des résultats définitifs ou provisoires de la recherche en direction des communautés concernées	Décembre 2018
1.3.2.	3	Mettre l'arrêté du Directeur chargé des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC)	Juillet 2018
1.3.3.	2	Elaborer un arrêté ou d'une note rectorale comportant des dispositions qui décrivent tous les bénéficiaires dans les accords et contrats, avant tout projet	Décembre 2018
<b>Thème 4 : Veiller à ce que les mécanismes de cofinancement ne compromettent pas les possibilités d'une participation équitable de tous les partenaires</b>			
1.4.1.	1	Avec tout partenaire, prendre un acte qui sera signé par les deux institutions	Juillet 2018
1.4.2.	3	Pour tout projet, le financement sera défini avec le partenaire par un acte administratif qui décrira la nature et la valeur estimée de la	Juillet 2018

Numéro de l'indicateur	Niveau de priorité	Actions à prendre	Date limite
		contribution non financière. Cette disposition figurera dans le cadre général à mettre en place.	
1.4.3.	2	- Trouver une clé de répartition pour avoir des retombées au niveau de l'institution s'il s'agit de recherche individuelle financée ; - Mettre en place un dispositif de capitalisation des résultats qui intègre le perfectionnement pour le bien-être des doctorants et la valorisation des résultats de recherche en créant des nouvelles priorités ; - Réorienter la recherche vers les priorités au besoin.	Décembre 2018
Thème 5 : Reconnaissance des capacités inégales de gestion de la recherche entre les partenaires en prévoyant des mesures correctives appropriées			
1.5.1.	2	Élaborer un référentiel d'évaluation des capacités de gestion de la recherche notamment des partenaires	Décembre 2019
1.5.2.	1	- Mettre en place un dispositif de renforcement des capacités dans l'évaluation et l'audit des capacités de gestion financière de la recherche ; - Faire appel aux services d'un auditeur externe (expert-comptable) dans les deux ans à venir.	Janvier 2019
1.5.3.	3	- Évaluer l'expérience du partenaire dans la négociation de contrat ; - Mettre en place un dispositif de renforcement des capacités institutionnelles dans la négociation des contrats	Janvier 2019

Numéro de l'indicateur	Niveau de priorité	Actions à prendre	Date limite
		de recherche, au besoin ; - Adapter l'outil web proposé ( <a href="http://frcweb.cohred.org">http://frcweb.cohred.org</a> )	
<b>Thème 6 : Réduire l'effet négatif des programmes de recherche sur les systèmes de santé et autres</b>			
2.6.1.	2	Mettre en place un système d'évaluation de l'impact des collaborations de recherche	Décembre 2018
2.6.2.	1	Prendre en compte des besoins des grands projets de recherche dans la planification de l'utilisation des ressources (infrastructures, équipement) et du recrutement de personnel dédié au besoin	Décembre 2018
2.6.3.	3	Le système d'évaluation doit fournir un document portant entre autre sur l'identification des différents types d'impacts négatifs et des mesures préventives à prendre telle que la souscription à une police d'assurance.	Décembre 2018
<b>Thème 7 : Recruter, former et procurer au niveau local de manière équitable</b>			
2.7.1.	1	Evaluation des pratiques en vigueur et mise en œuvre de mesures correctives au besoin. Expression de besoins motivés à soumettre à l'état.	Janvier 2019
2.7.2.	2	- Continuer à lancer les marchés à temps ; - Mettre en place un service d'approvisionnement ; - Mettre à jour le manuel de procédure.	Juillet 2018
2.7.3.	3	Mettre à jour manuel pour son amélioration	Périodiquement
<b>Thème 8 : Respect pour l'autorité des comités d'éthique locaux</b>			



Numéro de l'indicateur	Niveau de priorité	Actions à prendre	Date limite
2.8.1.	1	Elaborer une charte institutionnelle d'éthique en s'inspirant de l'existant (charte d'éthique et de déontologie du CAMES et le projet de charte de la CIRUISEF)	Janvier 2019
2.8.2.	2	Faire accepter la charte institutionnelle d'éthique avant la signature de la convention.	Décembre 2018
2.8.3.	3	Prendre des actes et mettre en place un comité d'éthique et de déontologie. Dans ce sens la mise à profit des conventions nationales et internationales sera mise en avant pour l'accompagnement	Janvier 2019
<b>Thème 9 : Propriété, stockage, accès et utilisation des données</b>			
2.9.1.	1	Elaborer un document de cadrage général de gestion des données liées aux projets gérés en partenariat avec les différentes structures	Mars 2019
2.9.2.	3	Cette question est traitée à travers les contrats de recherche, en rapport avec les équipes de recherche et sous la supervision de l'école doctorale créée depuis mars 2017 d'une part, et d'autre part, avec les partenaires concernés	Janvier 2019
2.9.3.	2	Elaborer un texte d'orientation générale pour l'utilisation future du matériel à la fin du projet	Décembre 2019
<b>Thème 10 : Encourager les prévisions budgétaires couvrant les coûts totaux ainsi que l'indemnisation de tous les partenaires</b>			

Numéro de l'indicateur	Niveau de priorité	Actions à prendre	Date limite
2.10.1.	3	Prévoir une bonne évaluation et une budgétisation inclusive et intégrale des coûts dans le cadre des collaborations de recherche	Juillet 2018
2.10.2.	1	Préciser dans toutes les conventions de partenariat-recherche le système de budgétisation de référence	Juillet 2018
2.10.3.	2	Informers le partenaire du système de budgétisation de référence	Juillet 2018
<b>Thème 11 : Capacités des systèmes de recherche</b>			
3.11.1.	1	- Identifier les besoins en formation des partenaires ; - Mettre en place un dispositif de renforcement de capacité appropriée.	Décembre 2018
3.11.2.	2	Dans la perspective de la mise en œuvre des orientations de la politique de recherche, décrire un dispositif d'identification des besoins en formation dans le cadre de la gestion des projets de recherche	Juillet 2018
3.11.3.	3	Travailler avec les collectivités locales et les partenaires à élaborer des projets de développement et de renforcement des capacités institutionnelles	Janvier 2019
<b>Thème 12 : Les Droits de propriété intellectuelle et le transfert de technologie</b>			
3.12.1.	1	Dans le cadre de la politique institutionnelle de recherche prendre des dispositions pour intégrer le transfert de technologie dans l'élaboration des conventions	Juillet 2018
3.12.2.	2	- Intégrer des dispositions relatives aux droits de	Décembre 2018

Numéro de l'indicateur	Niveau de priorité	Actions à prendre	Date limite
		propriété intellectuelle dans le document de cadrage général ; - Exploiter les recommandations relatives aux systèmes de Madrid et de Hague.	
3.12.3.	3	Dans le cadre de son travail, la DAJC restera en contact avec les structures nationales telles que la Direction de l'Innovation, de la Valorisation, de la Propriété Intellectuelle et du Transfert technologique	Janvier 2019
<b>Thème 13 : Capacités des systèmes d'innovation</b>			
3.13.1.	3	Dans le cadre de la politique institutionnelle de recherche mettre en place un dispositif de valorisation des résultats de la recherche	Décembre 2018
3.13.2.	1	Renforcer les fonds alloués au FIR qui devrait formellement prévoir des critères appropriés pour passer de la recherche à l'innovation	Décembre 2018
3.13.3.	2	Création d'incubateur, du Centre de Développement Local	Décembre 2018
<b>Thème 14 : Diligences Requises</b>			
3.14.1.	2	Prendre des mesures incitatives, dans la politique institutionnelle de recherche, telles que la priorisation du financement des projets portés par des femmes permettant de les impliquer davantage dans les activités de recherche et d'innovation	Juillet 2018
3.14.2.	3	- Chercher des financements et mettre en	Juillet 2018

Numéro de l'indicateur	Niveau de priorité	Actions à prendre	Date limite
		œuvrer le projet de plan vert ; - Renforcer le jardin botanique.	
3.14.3.	1	- Mettre en place une politique institutionnelle du développement durable - Créer des tables de concertation entre les différents services de l'Université - Renforcer la formation et la transmission des savoirs et savoir-faire en développement durable auprès de la communauté universitaire et du milieu - Créer des laboratoires vivants - Faire des animations scientifiques - Évaluer la politique institutionnelle	Juin 2019
Thème 15 : Prévion par tous les partenaires du respect des meilleurs pratiques standards pour la recherche collaborative			
3.15.1.	1	Etre plus vigilant sur la qualité de des partenaires à travers des documents du genre rapport RFI	Juillet 2018
3.15.2.	2	Utiliser RFI, une fois stabilisée, comme cadre de référence dans le choix des partenaires	Juillet 2018
3.15.3.	3	Renforcement de capacité des équipes de recherche notamment pour mieux faire face à l'élaboration de contrats de recherche équitables	Décembre 2018

## Conclusion

L'Université Alioune Diop de Bambey a pour orientations stratégiques d'offrir une formation innovante et de qualité, conforme aux besoins exprimés sur les marchés du travail et contribuant au développement socioéconomique, de développer une recherche de pointe prenant en charge les questions de développement national, de mettre en place un système performant de gouvernance universitaire et de développer des partenariats féconds avec une stratégie de mobilisation de ressources. Elle a ainsi l'intention de créer un environnement propice à la recherche de qualité, à l'innovation et à la créativité et faire émerger de nouvelles façons de faire avec les synergies nécessaires en approfondissant des partenariats avec les organismes de recherche. Pour cela l'UADB a l'intention de s'appuyer sur la démarche RFI, sans nul doute elle permettra à l'UADB d'être visible publiquement pour démontrer son engagement dans l'effort mondial visant à améliorer l'équité dans les partenariats de recherche.